Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de La Groise, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/139 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2026

Membres présents (59) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme,

Membres excusés (2) : HERBET Marie-Françoise, JUMEAUX Stéphane,

Membres absents (5) : LOIGNON Laurent, MATON Audrey, TRIOUX COURBET Sandrine, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre,

Membres ayant donné procuration (8) : MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, GOURAUD Francis à QUONIOU Henri, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme,

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Délibération 2025/139 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-36 qui rend applicables à l'EPCI les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'article L. 2312-1 et D. 2312-3 qui fixent le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant l'obligation légale de l'EPCI, dont la population est supérieure à 20 000 habitants, d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire s'appuyant sur un rapport exhaustif, dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif 2026 (compte tenu de l'application de l'instruction comptable M57) ;

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, annexé à la présente, a été établi en intégrant les informations requises pour les grandes collectivités, notamment :

- *Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;*
- *La présentation des engagements pluriannuels envisagés ;*
- *La structure et la gestion de l'encours de la dette ;*
- *Les informations relatives aux ressources humaines, au développement durable et à l'égalité entre les femmes et les hommes.*

L'Assemblée :

- **Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.**

Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2025 Publication le 16/12/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_139**
Objet :	**Délibération 2025/139 portant Débat d?Orientation Budgétaire (DOB) et prise d?acte du Rapport d?Orientation Budgétaire (ROB) pour l?exercice 2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-200030633-20251211-2025_139-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251211-2025_139-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 139.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_139-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	179.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : A139.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_139-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	9.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 15h31min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 15h35min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 15h35min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 15h36min11s	Reçu par le MI le 2025-12-15

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

11/12/2025

Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Table des matières

1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL 5
1-1 Le contexte macroéconomique national 5
Points clés de la projection en France 5
⇨ La croissance 5
⇨ L'inflation 6
⇨ Le chômage 6
⇨ Le déficit 7
⇨ La dette publique 7
1-2 PLF 2026 : Maitrise accentuée de la dépense Publique. 8
1-2-1 Le texte de référence pour les discussions parlementaires sur le PLF 2026 8
⇨ Le DILICO 2 8
⇨ Diminution de la compensation de la réduction des bases des locaux industriel 10
⇨ Plafonnement du produit de TVA 10
⇨ Ajustement du fonds de Compensation pour la TVA, deux mesures majeures : 11
⇨ Taux de cotisation CNRACL 11
⇨ La suppression progressive de la CVAE 12
⇨ Revalorisation annuelle des bases fiscales de 12
1-2-2 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités 13
⇨ Dotation globale de fonctionnement 13
⇨ Minoration des variables d'ajustement 13
⇨ Dotation budgétaire prévue au PLF 2025 (programme 119 – 380) 14

2.L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2021- 2025 15
2.1 Une section de fonctionnement exposée à l'inflation 15
2.1.1 Les dépenses de fonctionnement 15
⇨ *L'évolution des dépenses réelles de fonction en détail.* 17
⇨ *Les attributions de compensation* 17
⇨ *Cotisations versées* 19
⇨ *Dépenses Eclairage Public* 24
⇨ *Les autres charges* 24
⇨ *Charges financières* 25
⇨ Charges exceptionnelles 25
⇨ *Subvention de fonctionnement aux budgets annexes* 25
⇨ *Provision* 26
2.1.2 Volet Ressources Humaines 28
2.1.3 Les produits 32
⇨ Répartition des recettes de fonctionnement 32
⇨ En synthèse 32
2.2 L'endettement de la communauté 41
2.2.1 La structure des prêts 41



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

2.2.2 Le profil d'extinction 41
2.2.3 Le ratio de désendettement 42
2.3 Les Equilibres Financiers 43
2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion 43
2.4 Les Investissements 44
2.4.1 Le financement des investissements 44
2.4.2 Les dépenses d'investissements (hors emprunt) 45
⇨ Les dépenses d'investissement réalisé et engagée 2025 45
2.4.3 Le Résultat 47

3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 48
3.1 En fonctionnement 49
⇨ Les dépenses liées au personnel 49
⇨ Evolution des concessions de service public et contribution aux syndicats 50
Cotisations syndicales 50
⇨ Les attributions de compensation 51
3.1.1 les recettes de fonctionnement 52
⇨ Evolution des dotations 52
⇨ Fiscalité : Pas d'Evolution des taux de fiscalité 53
3.1.2 L'autofinancement 54
3.2 Section d'investissement 55
3.2.1 Subvention d'investissement 2026 55
3.2.2 Dépenses d'investissement 2026 55

4. LES PERSPECTIVES POUR 2027 ET AU DELA 56



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Contexte à fin octobre

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026 est présenté en amont du vote du Budget Primitif.

L'exercice 2026 revêt une particularité majeure : il est une année préélectorale, avec le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2026. Ce calendrier impose un cadre budgétaire et stratégique particulier, privilégiant la prudence et la continuité des services publics.

L'échéance électorale de mars 2026 dicte la stratégie budgétaire de l'EPCI, qui se traduira par un Budget de Reconduction plutôt qu'un budget de grands projets.

Le vote du Budget Primitif 2026, qui précède le renouvellement de l'assemblée délibérante communautaire, doit se concentrer sur :

- Continuité de Service : Assurer la couverture financière des dépenses obligatoires (charges de personnel, dette, frais de gestion) et la continuité des services publics essentiels (collecte des déchets, eau, assainissement, transports, etc.).
- Gestion Prudente de l'Investissement : Les grands projets stratégiques n'ayant pu être engagés de manière ferme avant la fin du mandat sont reportés. Le budget d'investissement 2026 sera donc principalement un budget de finalisation des opérations déjà engagées dans le PPI en cours, et de financement des opérations non reportables (travaux de sécurité, mise aux normes réglementaires).
- Contrainte de Neutralité : Les règles du Code électoral imposent une stricte neutralité de la communication et de la gestion publique à partir du 1er septembre 2025. Cette contrainte se traduit concrètement par l'impossibilité d'engager de nouvelles politiques publiques significatives.

L'élaboration du budget 2026 est donc un exercice d'anticipation et de transition. Il doit garantir la stabilité financière de l'EPCI face aux incertitudes nationales, tout en respectant l'impératif de neutralité imposé par l'échéance électorale. Les choix présentés dans ce ROB visent à assurer une gestion saine et à préparer l'avenir pour le prochain mandat intercommunal.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

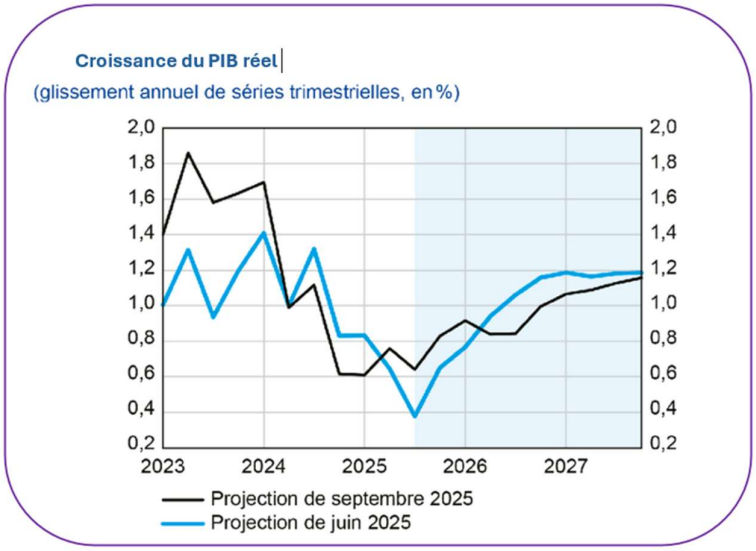
1-1 Le contexte macroéconomique national

Points clés de la projection en France

Indicateur Macro/Financier	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Estimation 2025	Hypothèse ROB 2026	Projection 2027
Croissance PIB (France)	1,10%	1,10%	0,70%	+0,9 % (Reprise progressive)	1,10%
Inflation IPCH (France)	5,70%	2,30%	1,00%	1,30%	1,80%
Inflation IPCH hors énergie/Alimentation) (France)	4,00%	2,30%	1,70%	1,60%	1,60%
Taux de Chômage	7,10%	7,40%	7,50%	7,6 % (Stabilité liée à l'activité)	7,40%
Déficit Public/PIB	5,50%	4,90%	5,40%	4,7 % (Effort de réduction majeur)	< 3,0 % (Cible nationale)
Dette Publique/PIB	~110 %	~113.2 %	~115.9 %	~117.9 %	

⇨ **La croissance**

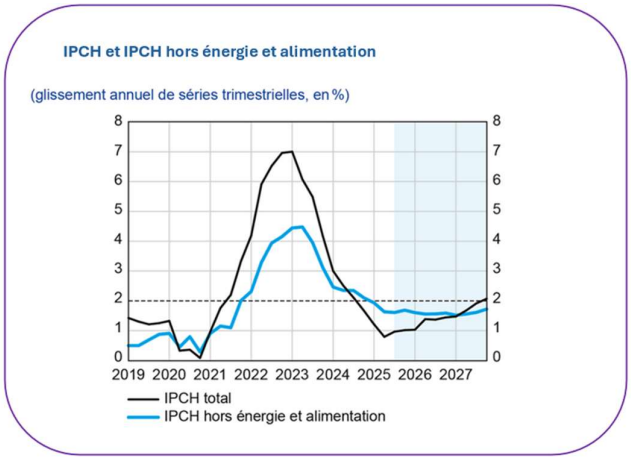
Les perspectives de la croissance est orienté à la baisse pour 2025. L'incertitude sur la politique budgétaire ayant renforcer les comportements attentistes des entreprises et des ménages. À cela s'ajoutent des incertitudes subsistantes sur l'application de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne.





Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ L'inflation

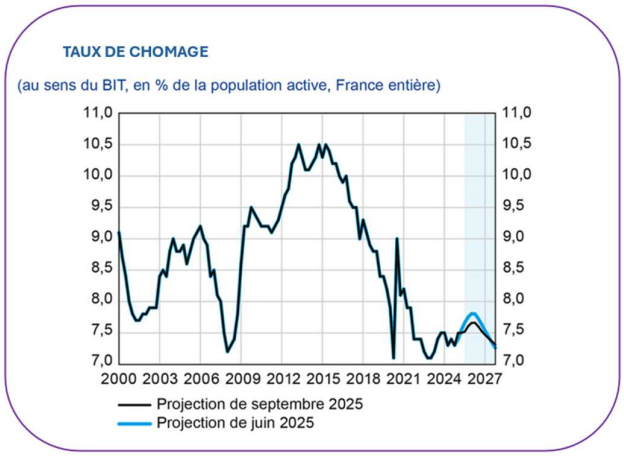


L'inflation totale va connaître une forte décélération en 2025, passant de 2,3 % en 2024 à seulement 1,0 % en moyenne annuelle. Cette chute est principalement due à la baisse des prix réglementés de l'électricité en début d'année et au ralentissement des coûts des services.

Néanmoins, l'inflation remontera progressivement les années suivantes : elle atteindrait 1,3 % en 2026 puis se rapprocherait de l'objectif de 2 % en 2027 (à 1,8 %). Cette reprise sera alimentée par l'augmentation des prix de l'alimentation et par les coûts de l'énergie (notamment en 2027, en raison de l'introduction du nouveau marché carbone européen, malgré les incertitudes sur les mesures d'aide).

Parallèlement, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation), qui reflète mieux le coût des services et biens de fonctionnement, va ralentir à 1,7 % en 2025 puis se stabiliser à 1,6 % en 2026 et 2027. Cette donnée indique une persistance des tensions sur les prix des services et des produits manufacturés.

⇨ Le chômage



L'évolution du chômage suit un cycle de décélération puis de légère remontée, principalement due aux tensions économiques :

2023 (Réalisation : 7,1 %) : Le taux de chômage est resté relativement bas, grâce à l'acquis d'une forte création d'emplois en 2022 (les entreprises ayant tardé à licencier après le rebond post-crise).

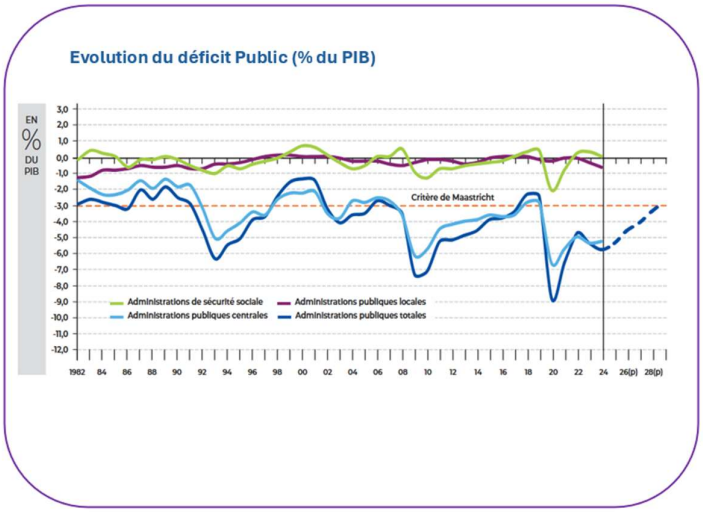
- 2024 & 2025 (Hausse Modérée : 7,4 % à 7,5 %) : Les entreprises, confrontées à des coûts de financement élevés et à une demande ralentie, deviennent plus prudentes dans leurs embauches. Dégradation du marché du travail.
- 2026 & 2027 (Retour à la Baisse : 7,6 % puis 7,4 %) : Le taux de chômage est projeté pour repartir lentement à la baisse. Ce reflux coïncide avec la reprise progressive de la croissance du PIB vers son potentiel (+0.9 % en 2026, +1,1 % en 2027), et l'effet des réformes structurelles.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ Le déficit

L'année 2025 a marqué le début d'un effort de consolidation budgétaire majeur, visant à réduire le déficit public conformément aux engagements européens. Après un déficit significatif de 5,8 % du PIB en 2024 168.6 milliards €, le Gouvernement a engagé un effort budgétaire important pour ramener ce solde à 5,4 % du PIB en 2025.

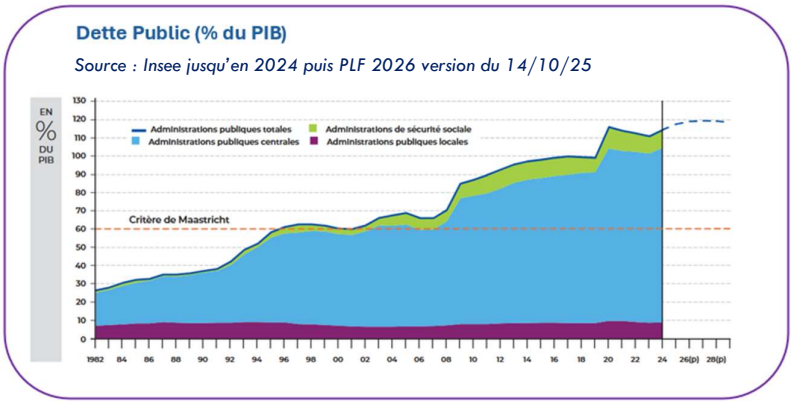


Cet objectif de redressement est régulièrement réaffirmé, notamment par des mesures d'urgence : l'année 2025 a déjà nécessité l'annonce d'un effort supplémentaire de 5 milliards d'euros sur la dépense publique (incluant l'État et l'Assurance maladie).

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 poursuivra cette trajectoire de consolidation, visant à réduire le déficit à 4,7 % du PIB. Pour les collectivités, cet effort continu signifie une contrainte accrue sur les dotations de l'État et une exigence forte de maîtrise de la dépense locale.

Cette trajectoire vise un retour sous les 3 % en 2029 conformément aux règles européennes.

⇨ La dette publique



Malgré la volonté du gouvernement de résorber la dette, l'endettement public de la France s'est fortement creusé depuis début 2020 à cause de la crise sanitaire, ayant culminé à la fin du premier trimestre 2021 à 118,1% du PIB. Bien que légèrement amélioré en 2023 109.7%, il reste bien au-dessus des recommandations européennes* et s'accroit à nouveau en 2024 112.8% du PIB en raison de la mise en place de diverses mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des Français.

Selon le PLF 2026, la dette publique s'établira à 3 432 milliards d'euros, soit 115.9% du PIB pour 2025 et 117.9% en 2026 puis entamerait une décroissance à partir de 2028. Charge de la dette en intérêt 53 milliard d'euros. *Le traité européen de Maastricht de 1992 fixait une limite de dette publique à 60% du PIB, que la France a dépassée à la fin de l'année 2002, pour ne plus jamais repasser en-dessous depuis.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

1-2 PLF 2026 : Maitrise accentuée de la dépense Publique.

Dans un contexte de croissance faible et d'inflation désormais maitrisée et la nécessité impérieuse de rétablir durablement l'équilibre des comptes publics, le Projet de Loi de Finances pour 2026 s'inscrit dans une logique de consolidation budgétaire rigoureuse. Ce texte, présenté le 14 octobre 2025, est le pilier de la stratégie gouvernementale visant à ramener le déficit public à - 4,7 % du PIB en 2026.
La contribution demandée, estimée à 4,6 milliards d'euros par le gouvernement se traduira par un gel prolongé des dotations, des restrictions fiscales et des ajustements de compensations. Autant de mesures qui risquent d'affaiblir les finances locales. Ce PLF 2026 fait ainsi peser sur les territoires un effort budgétaire conséquent. Ces principales mesures de la Loi de Finances 2026, structureront inéluctablement les décisions budgétaires à venir. L'élaboration du budget primitif 2026 devra se faire en pleine cohérence avec les efforts demandés et les marges de manœuvre définies par l'État.

1-2-1 Le texte de référence pour les discussions parlementaires sur le PLF 2026

⇨ Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales 2

Dans un contexte de forte tension sur les finances publiques nationales et de recherche d'économies substantielles, l'État a introduit, via la loi de finances pour 2025, le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités (DILICo). Ce mécanisme, inédit dans sa forme et son ampleur, a marqué le retour d'une contribution financière significative des collectivités locales (communes, intercommunalités, départements et régions) au redressement budgétaire de l'État, s'élevant à un milliard d'euros sous forme de mise en réserve ("épargne forcée").

Toutefois, face à la persistance d'un déficit public important, le projet de loi de finances pour 2026 annonce une intensification de cette mesure. Le passage au DILICo 2 symbolise un durcissement majeur de l'effort demandé, puisque le montant de la ponction envisagée sur les collectivités territoriales devrait être doublé, atteignant désormais deux milliards d'euros.

Voici les points clés concernant le DILICo 2, tel qu'il est envisagé dans le cadre du projet de budget pour 2026 :

Objectif : Contribution des collectivités locales pour réduire le déficit public national.

Montant Doublé : Le montant de cette "Réserve forcée" serait doublé par rapport au premier dispositif de 2025 (DILICo 1), passant de 1 milliard d'euros à 2 milliards d'euros pour l'année 2026.

Nature du Dispositif : Concrètement, il prend la forme d'un prélèvement sur les avances de fiscalité versées aux collectivités concernées.

Collectivités Concernées : Le prélèvement du DILICo touche l'ensemble des strates du secteur local : les communes, les EPCI, les départements et les régions.

La sélection des entités se fait selon des critères de richesse fixés par la loi de finances, basés sur un indice synthétique de ressources.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Concernant plus spécifiquement les EPCI :

- DILICo 1 (2025) : Seuls les EPCI dont l'indice synthétique de ressources était supérieur à 110 % (soit 1,1 fois) de l'indice moyen national étaient initialement assujettis au prélèvement.

- DILICo 2 (2026) : Pour atteindre le nouvel objectif de 2 milliards d'euros, il a été proposé et est fortement envisagé d'élargir le périmètre de ce prélèvement. Cet élargissement pourrait se traduire par l'abaissement du seuil de l'indice synthétique (potentiellement 80 % de la moyenne), incluant ainsi un plus grand nombre d'EPCI considérés comme moins riches que ceux ciblés par la première vague.

Condition de la Restitution (Nouvelle Mesure Clé) : les règles pour récupérer cet argent sont **durcies** avec le Dilico 2 (2026) par rapport au Dilico 1 (2025).

⏳ **Allongement du délai de remboursement**

Le retour de l'argent prélevé est étalé sur une durée plus longue : il se fera désormais sur **cinq ans**, contre seulement trois ans pour le Dilico de 2025. Cela signifie que les collectivités devront attendre plus longtemps pour récupérer l'intégralité des sommes.

💰 **Moins d'argent récupéré directement**

Une part plus importante du prélèvement sera affectée aux **fonds de péréquation** (destinés à aider les collectivités les moins riches). Cette part est doublée, passant de 10 % à **20 %**. Par conséquent, la part restant à reverser directement aux collectivités contributrices est mécaniquement réduite.

🛑 **Remboursement sous condition stricte**

Le changement le plus important est que le remboursement annuel du Dilico 2 n'est **plus automatique** : il est soumis à une **condition de maîtrise des dépenses** des collectivités.

- **Remboursement intégral :** La collectivité récupère la totalité de la part annuelle si l'augmentation des dépenses de sa catégorie (communes, départements, régions...) est **inférieure ou égale** à la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en valeur (estimée à +2,3 % en 2026).

- **Remboursement nul :** Si l'augmentation des dépenses de la catégorie de collectivités dépasse la croissance du PIB de plus d'un point (soit au-delà de +3,3 % en 2026), **aucun argent** n'est reversé.

- **Remboursement partiel :** Dans la zone intermédiaire (entre +2,3 % et +3,3 %), le remboursement sera partiel, versé uniquement, en tout ou partie, aux collectivités ayant réussi à maintenir la progression de leurs dépenses sous le seuil de +3,3 %.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

En pratique pour l'EPCI *:*

La Ca2c, qui était initialement exonéré du prélèvement au titre du DILICO en 2025, est désormais susceptible de devenir contributrice sur 2026, avec une contribution estimée à

160 400 €

Source : Intercommunalité de France simulation au 30/10/2026

⇨ Diminution de la compensation de la réduction des bases des locaux industriel

La compensation de la réduction des bases des locaux industriels (via le PSR **CFE et TFPB**), créée en 2021 (cf. ROB 2021), subira une réduction de 25 % pour toutes les collectivités bénéficiaires à compter de 2026.

Cette diminution est problématique car elle annule l'effet de la croissance des bases industrielles observée, décorrélant l'action locale en faveur du développement économique de toute retombée fiscale proportionnelle.

En pratique pour l'EPCI *:*
Compensation 2025 : 3 189 950 €
une diminution de - 797 487 €
+ perte de la croissance 2025/2026 - 166 793 €

⇨ Plafonnement du produit de TVA

Rappelons que la suppression de la fiscalité locale (Taxe d'Habitation et CVAE) a été compensée par l'affectation d'une part de TVA, devant être dynamique chaque année. Cette TVA transférée a été intégralement gelée en 2025, ce qui se traduit par une perte sèche de 77 746 € pour notre EPCI.

L'évolution pour 2026 reste précaire et serait plafonnée :

- Si la TVA nationale augmente, le gain pour les collectivités sera amoindri par l'inflation.
- Si la TVA nationale baisse (ce qui est la prévision pour 2025), les recettes de TVA de l'EPCI diminueront également.

La Ca2c doit anticiper une possible diminution de ses recettes de TVA pour l'exercice 2026.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ Ajustement du fonds de Compensation pour la TVA, deux mesures majeures :

❌ Exclusion des Dépenses de fonctionnement, mesure, déjà écartée en PLF 2025, est réintroduite

⚖️ Changement de Régime de Versement pour les EPCI. Les communautés d'agglomération et qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un remboursement simultané (l'année de la dépense) – passeraient à un régime de remboursement décalé d'un an.

⇨ Conséquences financières : Les collectivités devront mobiliser des outils de trésorerie pour faire face à ce décalage d'un an.

⇨ Taux de cotisation CNRACL

Les cotisations CNRACL des employeurs (collectivités territoriales et établissements hospitaliers) ont fait l'objet d'une augmentation importante et progressive, initiée par un décret de **janvier 2025**. Cette hausse vise à réduire le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Initialement prévu sur 4 points sur trois ans (2025,2026,2027), l'augmentation a été ramenée à 3 points et étalée sur quatre ans

En pratique pour l'EPCI :

Augmentation des Taux de cotisations	2025	2026	2027	2028
CNRACL (+3 pts /an)	28 871 €	31 846 €	31 846 €	31 846 €
Augmentation annuelle	28 871 €	60 717 €	92 563 €	124 409 €

Soit un surcoût sur 3 années imposé par l'état de 124 409 €



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

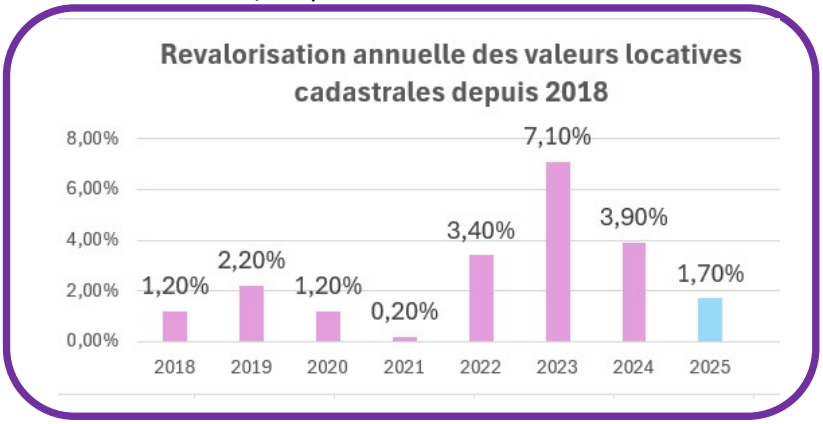
⇨ La suppression progressive de la CVAE

Malgré un report en 2025, le PLF 2026 anticipe la suppression progressive de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Le taux de CVAE, bien que n'étant plus une recette locale depuis 2023, sera réduit en 2026 et 2027 pour atteindre zéro en 2028. Le coût de cette mesure est évalué à 1,1 Md€ en 2026 pour les finances publiques de l'État.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Entreprises	*Taux de CVAE*	*Taux de CVAE*	*Taux de CVAE*	*Taux de CVAE*	*Taux de CVAE*	*Taux de CVAE*	*Taux de CVAE*	*Taux de CVAE*
PLF 2023	50%	*suppresion de la CVAE*						
PLF 2024	50%	28%	19%	9%	*suppression de la CVAE*			
PLF 2025	50%	28%	28%	28%	28%	19%	9%	*suppression de la CVAE*
PLF 2026	**50%**	**28%**	**28%**	**19%**	**19%**	***suppression de la CVAE***		
Collectivité	Des 2023, perte de la CVAE, compensé par une fraction de TVA							

⇨ Revalorisation annuelle des bases fiscales de + 0.9%

Depuis 2018 la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, lesquelles servent de base au calcul de la taxe foncière (TF, TEOM, GEMAPI) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (indépendamment de leur progression physique) sont actualisées automatiquement au même rythme que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'année précédente (comparaison de nov. à nov.).



Pour 2026, cette revalorisation automatique basée sur l'IPCH se situe à + 0,9 % selon les dernières données provisoires de l'Insee publiées en octobre 2025. Le chiffre définitif ne sera connu qu'à la mi-décembre, mais il apparaît bien plus modéré que les hausses observées ces dernières années.

Seules les VL des locaux d'habitation et des locaux industriels sont concernées par la revalorisation forfaitaire des bases. Ce n'est pas le cas pour les locaux professionnels et les locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale qui jusqu'à la mise en œuvre d'une révision générale des VL évolue selon la révision des grilles tarifaires en fonction de la catégorie (ATE ; BUR,MAG…)



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

1-2-2 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités

⇨ Dotation globale de fonctionnement

La DGF serait gelée à son niveau de 2025 et ne suivrait donc pas la hausse des prix. En retenant l'hypothèse du PLF 2026 d'une inflation de 1,3 % en 2026, la perte de valeur de la DGF s'établirait ainsi à environ -63 406€.

En outre, du fait des règles propres à cette dotation (enveloppe fermée, la hausse de ses composantes perpétuatrices (+140 M€ pour la DSU, +150 M€ pour la DSR, +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité) serait financée par une diminution de ses autres composantes (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle des intercommunalités). Ainsi, la compensation part salaires (CPS) de la DGF des intercommunalités diminuerait d'au moins 2 %.

En pratique pour l'EPCI : - 161 279 €
Diminution de la DGF – 97 876 € et financement de l'inflation sur fonds propres – 63 403 €

⇨ Minoration des variables d'ajustement

La DCRTP, qui est un mécanisme de compensation financière pour les collectivités depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010, elle reculerait de 258 M€ (-28 %), après avoir diminué de 201 M€ (-18 %),

Les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP) 50 millions diminuerait de (-21.01%).

La minoration de la DCRTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, constatées dans les comptes de gestion 2022 des budgets principaux. Pour les FDPTP le prélèvement se fait au prorata du montant de chaque fonds.

	2021	202	2023	2024	2025	2026p	Évolution
DCRTP*	1144,77	1144,77	1144,77	1129,77	927,54	669,54	-27,82%
DFDPTP	284,3	284,3	284,3	271,3	214,3	164,3	-23,33%

*bloc communal

En pratique pour l'EPCI :

DCRTP : rappel perte 2025 -178 678 € Estimation perte 2026 : - 402 992 €

FDPTP : rappel perte 2025 – 123 769 € Estimation perte 2026 : - 48 599 €



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ Dotation budgétaire prévue au PLF 2025 (programme 119 – 380)

Le gouvernement prévoit de regrouper la DETR, la DPV et la DSIL au sein d'un nouveau dispositif unique, le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Ce fonds, dont la gestion est dévolue aux préfets de département, vise à financer les projets des communes rurales et des quartiers urbains sensibles. Cependant, cette rationalisation s'accompagnerait d'une diminution budgétaire : les autorisations d'engagement du FIT en 2026 seraient inférieures de 200 millions d'euros à celles allouées par les trois dotations en 2025.

Les crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), feraient l'objet d'une nouvelle réduction de 500 M€ en autorisation d'engagement.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

2.L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2021- 2025

2.1 Une section de fonctionnement exposée à l'inflation.

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous représente la ventilation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire avec leurs évolutions depuis 2021.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 Anticipée au 01/11/2025	Evolution en %	Evolution en € 2024/2025
Charges à caractère général (chap. 011)	3 893 731 €	7 022 112 €	7 056 039 €	7 057 641 €	7 027 250 €	-0,43%	-30 390,33
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	2 554 844 €	2 419 549 €	2 499 445 €	2 570 263 €	2 673 855 €	4,03%	103 592,53
Autres reversements (autres art 739)	8 259	37 296 €	56 532 €	111 303 €	60 996 €	-45,20%	-50 307,17
Attribution de compensation (art 73921)	13 363 899	13 574 691 €	13 589 819 €	13 677 107 €	13 700 409 €	0,17%	23 302,01
Autres charges de gestion courante (chap. 65 – 65736X)	9 557 397 €	10 273 951 €	10 829 800 €	10 620 855 €	12 066 873 €	13,61%	1 446 017,93
Intérêts de la dette (art 66111)	894 389 €	820 365 €	745 102 €	673 690 €	594 280 €	-11,79%	-79 409,83
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-18 956 €	-19 064 €	-16 169 €	-19 987 €	-32 344 €	61,83%	-12 357,17
Charges exceptionnelles (chap. 67 sf 67441sub d'équilibre)	1 868 €	1 985 €	1 245 €	5 832 €	252 943 €	4237,19%	247 111,41
Total des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention de fonctionnement aux budgets annexe et provision	**30 247 172 €**	**34 130 885 €**	**34 761 812 €**	**34 696 703 €**	**36 344 262 €**	**4,75%**	**1 647 559**

En 2022 Il est constaté une augmentation de 13% des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention au Budget Annexe et provision. Cette évolution est induite par la pleine exécution de la compétence Mobilité depuis le 1er janvier 2022. En effet le financement de la délégation de service public attribuée en septembre *2019 par la région représente une dépense 2022 de 3 120 267 € (chap. 011), financée par un transfert de charges de la région à hauteur 3 007 918 € maximum. Soit un reste à charge de 112 349 €. Pour rappel le passage en Agglomération qui imposait la prise de compétence transport a permis d'obtenir une dotation annuelle abondée de 550 000 € depuis 2019 soit + 2.2 M€.*

A périmètre constant l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention Budget Annexe et provision est de 3% soit 779 946 € principalement imputée à la compétence déchet financée par l'augmentation de la TEOM.

Il est rappelé que cette hausse fait suite à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes ainsi qu'à la conjoncture économique favorisant la hausse des coûts (détail ROB 2022, prospective et orientation budgétaire 2022).

Pour 2023 Il est constaté une augmentation à périmètre constant de 1.85% (+ 630 218 €) des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention au Budget Annexe et provision. Cette évolution est induite principalement par les évolutions de prix sur les délégations de services publics + 180 000 €, et de l'augmentation des cotisations aux syndicats + 268 385 €. Malgré une évolution du prix du kWh, l'envolée du coût d'électricité a pu être contenue (+ 183 357 € prévu 290 000 €) grâce à la baisse de la TICFE et de la CSPE mais aussi grâce aux actions mises en place par la Ca2c, (déploiement des luminaires LED mais aussi à l'extension de l'extinction de l'éclairage du territoire).



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

L'année 2024 se caractérise par une stabilité dépenses réelles de fonctionnement hors subvention au Budget Annexe et provision. En effet, la hausse des cotisations et des dépenses liées aux délégations de services + 411 347 € est contrebalancée par plusieurs facteurs :

- La baisse de la cotisation versée au SIAVED – 315 651 €
- Les économies liées au déploiement de l'éclairage LED et baisse du tarif d'électricité. – 248 160€
- Les économies engendrées par la maintenance réduite des équipements des brigades, désormais plus récents. – 56 650€

Bien que la collectivité ait réussi à maîtriser ses charges à caractère général et maintient la diminution de ses emprunts, le budget 2025 est fortement alourdi par l'augmentation de la cotisation du SIAVED (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Valorisation de l'Environnement).

Cette cotisation représente une hausse considérable de +1 321 K€ (soit +1 321 000 €).

À elle seule, cette augmentation représente 3,80 % de l'évolution des dépenses budgétaires sur 4.75%

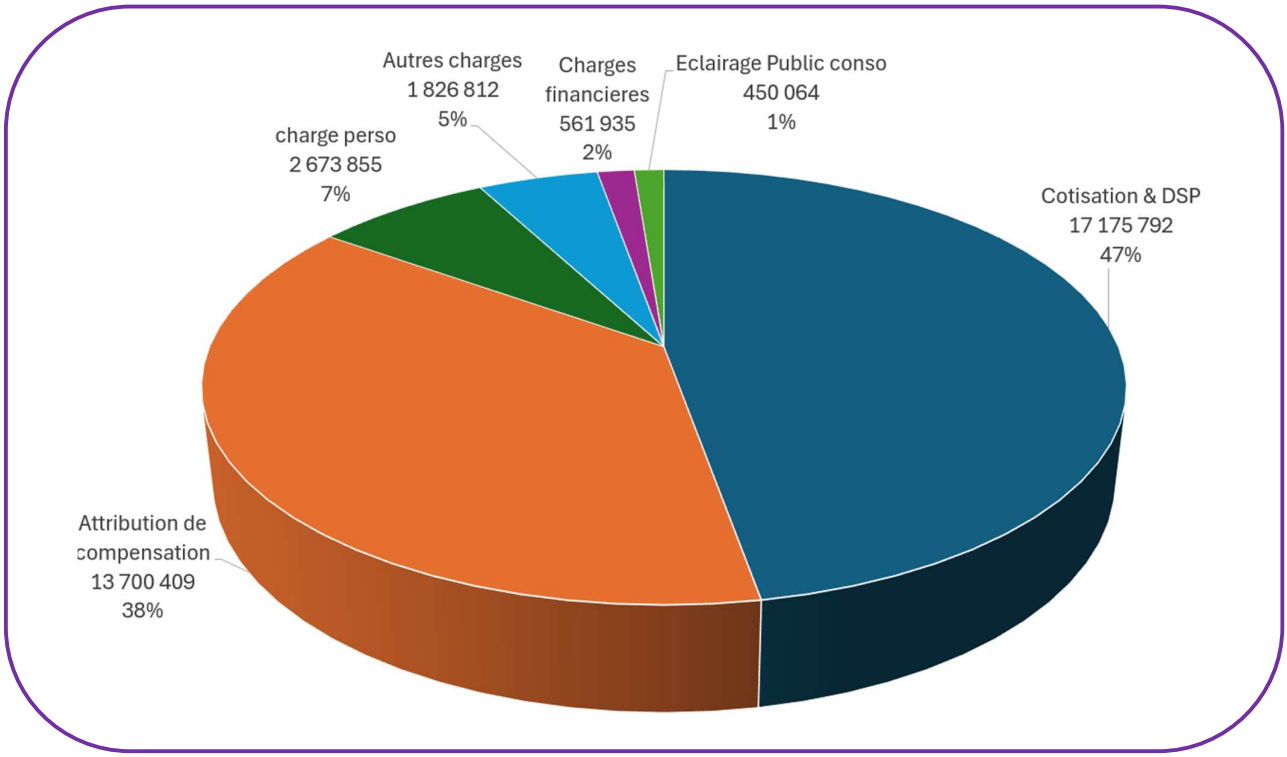
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 Anticipée au 01/11/2025	Evolution en %	Evolution en € 2024/2025
Subvention fonctionnement budget annexe 657363 + 67441	367 932 €	2 543 922 €	384 693 €	182 670 €	232 155 €		
Dotations aux provisions (chap. 68 mvt. Réel)	24 398 €	531 644 €	208 377 €	202 189 €			
	30 639 502 €	37 206 451 €	35 354 882 €	35 081 562 €	36 576 418 €		



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ *L'évolution des dépenses réelles de fonction en détail.*

Répartition des charges de gestion courante 2025



⇨ *Les attributions de compensation versées aux communes 38% du budget de fonctionnement 13.7 Md€*

L'attribution de compensation (AC) correspond au produit des impôts et taxes perçus par la Ca2c en substitution aux communes, diminué des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération.

Cette attribution évolue donc en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. Elle est votée par le conseil communautaire. À l'occasion de chaque transfert de compétences, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) établit un rapport qui a été **adopté par par l'assemblée communautaire à l'unanimité et par chaque Communes.**

L'attribution de Compensation (AC) peut de ce fait être « positive » donnant lieu à un reversement auprès de l'agglomération au bénéfice des communes concernées, ou « négatives » entrainant à l'inverse un prélèvement, en cas de dépassement du coût des compétences au regard de la fiscalité transférée.

En complément de l'AC, et afin de renforcer la solidarité financière sur des sujets spécifiques, la Ca2c prévoit des reversements aux communes pour un montant total de 257 873 € au titre de l'exercice 2025 :

- 233 015 € reversés au titre de l'IFER éolien (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).
- 24 858 € pour compenser la perte financière subie par certaines communes liée au dispositif du FPIC (Fonds National de Péréquation des Intercommunalités et des Communes).



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ *Le rapport quinquennal*

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'un rapport quinquennal sur les attributions de compensation soit réalisé par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre unique

Cette disposition est « récente » puisqu'elle a été prévue dans le cadre de la loi de finances pour 2017. Les rapports d'information doivent être proposés aux assemblées concernées et aux communes membres

Ce rapport a été présenté au conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 (délibération n° 2021-137). Le prochain devrait donc intervenir en 2026 sur la période 2021-2025.

Il retrace notamment les différentes compétences intégrées dans les statuts Ca2c depuis 5 ans et les variations observées depuis cette date entre les attributions de compensation validées et les charges assurées par la collectivité depuis les transferts effectifs

Les attributions de Compensation à retenir pour 2025 délibération de référence 2025/049

AVESNES-LES-AUBERT	166 598 €	HONNECHY	47 101 €
BAZUEL	27 935 €	INCHY-EN-CAMBRÉSIS	78 366 €
BEAUMONT-EN-CIS	9 763 €	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	262 249 €
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	369 717 €	MALINCOURT	25 702 €
BERTRY	258 728 €	MARETZ	11 150 €
BÉTHENCOURT	109 695 €	MAUROIS	5 013 €
BÉVILLERS	17 090 €	MAZINGHIEN	-8 982 €
BOUSSIÈRES-EN-CIS	-13 990 €	MONTAY	8 394 €
BRIASTRE	48 507 €	MONTIGNY-EN-CIS	131 158 €
BUSIGNY	345 847 €	NEUVILLY	-44 579 €
CARNIÈRES	24 661 €	ORS	91 422 €
CATEAU-CAMBRÉSIS	1 752 869 €	POMMEREUIL	8 705 €
CATILLON-SUR-SAMBRE	14 644 €	QUIÉVY	83 374 €
CATTENIÈRES	199 043 €	REJET-DE-BEAULIEU	-8 044 €
CAUDRY	8 717 659 €	REUMONT	-12 450 €
CAULLERY	188 338 €	SAINT-AUBERT	-20 035 €
CLARY	69 543 €	SAINT-BENIN	6 469 €
DEHÉRIES	3 334 €	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	34 661 €
ÉLINCOURT	-5 526 €	SAINT-SOUPLET	-39 826 €
ESTOURMEL	-8 392 €	SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	-30 572 €
FONTAINE-AU-PIRE	25 202 €	TROISVILLES	49 885 €
GROISE	-16 054 €	VILLERS-OUTRÉAUX	390 188 €
HAUCOURT-EN-CIS	-5 190 €	WALINCOURT-SELVIGNY	117 642 €



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ *Cotisations versées 47% du budget 17 153 489€*

chap.	Compétence	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution	Poids sur les dépenses de fonctionnement (hors subvention
65	Déchet SIAVED (7212)	6 683 497	7 467 181	7 467 181	7 151 530	**8 473 414**	1 321 884	23%
11	Mobilité		3 120 267	3 283 446	3 384 228	**3 350 167**	-34 062	9%
11	Piscine SNC (413)	1 444 723	1 567 722	1 543 602	1 765 589	**1 769 534**	3 945	5%
65	GEPU SIDEN + regie (734)	1 297 848	1 341 298	1 419 966	1 508 436	**1 535 146**	26 710	4%
	Cotisation 2020 st hilaire	109 607					0	
	Régie	13 869	13 864	13 720	13 656	**13 744**	88	
65	Petite enfance (4221)	529 379	407 170	414 609	372 113	**404 484**	32 371	1%
65	Syndicat des eaux (731) (SMABE, SYMSEE..)	**478 194**	**481 155**	**491 757**	**494 612**	**495 842**	1 229	1%
	SYNDICAT ESCAUT ET AFFLUEN SYMEA			21 586	21 586	**21 586**	0	
	SYMSEE			108 784	112 591	**115 406**	2 815	
	SMAECEA			22 512	22 397	**22 250**	-147	
	SMABE			332 311	331 524	**330 151**	-1 373	
	SYNDICAT MIXTE DU PNR AVESNOIS			6 564	6 514	**6 449**	-65	
11	Développement Economique :	**288 494**	**291 568**	**296 250**	**281 561**	**281 166**	-395	1%
	CAMBRESIS INITIATIVE	*39 600*	*38 961*	*38 740*	*38 620*	***38 925***	305	
	CAMBRESIS EMPLOI	*126 837*	*130 760*	*129 870*	*129 132*	***128 732***	-400	
	MISSION LOCALE	*98 493*	*96 848*	*96 848*	*96 849*	***96 549***	-300	
	ALLIANCE SEINE ESCAUT NORD EUR	*1 000*	*1 000*	*1 000*	*1 000*	***1 000***	0	
	ASSOCIATION I.G DENTELLE CAL/C	*0*	*3000*	*3 000*	*3 000*	***3 000***	0	
	CDE	*17 151*	*0*	*0*	*0*	***0***	0	
	Chambre des metiers et artisanats		*25 000*			***0***	0	
	BGE			*12 960*	*12 960*	***12 960***	0	
	promotex	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	0	
	Wiimoove	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	0	
	CCI GRAND HAINAUT	*5 413*	*4 853*		*0*		0	
	Territoire d'industrie			*11 667*	*11 667*	***11 667***	0	
	partenariat acceuil Mobilité					***15 451***	15 451	
65	Pays du cis	248 340	266 233	266 233	265 987	**264 683**	-1 304	1%
65	Tourisme + VNF	160 878	218 432	403 995	410 282	**409 140**	-1 142	1%
65	SDA	48 680	48 680	48 093	48 750	**48 000**	-750	
65	Pole métropolitain	19 369	19 369	19 370			0	
65	Santé	13 200	12 825	13 200	13 200	**13 200**	0	
11	Agence I nord	6 456	6 412	6 378	6 360	**6 327**	-34	
65	Association d'Elu (ACDF + AMR +)	9 901	10 450	7 743	10 687	**10 628**	-59	
65	Aide au permis				34 200	**73 200**	39 000	
	Totaux	11 336 122	15 272 626	15 688 460	15 726 979	**17 175 792**	1 448 812	47%



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

o Contribution Déchets + 1 322 883 €

Avec la loi NOTRe de 2015, le service public de gestion des déchets ménagers et des déchets « assimilés » est une compétence obligatoire des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI). Cette compétence a été transféré au SIAVED sur l'ensemble de la collecte et du traitement afin d'offrir à la population des équipements performants pour garantir le respect des normes actuelles.

Pour l'exercice 2025 une forte augmentation de 18.5 % est constatée. Cette hausse s'explique principalement par :

- **La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),** dont le taux augmente chaque année par la loi de finances, impactant directement le coût de traitement et d'enfouissement.
- **L'inflation et la révision des marchés de collecte** des déchets, notamment en ce qui concerne les coûts de l'énergie et des carburants.
- **Les investissements nécessaires du Syndicat** pour se conformer aux nouvelles réglementations (ex: généralisation du tri des biodéchets) ou moderniser ses outils (ex: extension d'un centre de tri).
- **Compensation de la diminution des recettes de revente d'électricité (réseau Chaleur).**

Cette charge, bien que contrainte, est essentielle pour garantir la continuité du service public de gestion et de valorisation des déchets dans des conditions environnementales et réglementaires optimales. L'équilibre budgétaire du service de gestion des déchets est maintenu par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Avec des recettes estimées à 8 674 805 €, la TEOM assure l'autofinancement intégral de la contribution due au SIAVED, fixée à 8 473 413 € pour l'exercice.

Année	Contribution	Evolution
2021	6 683 487 €	
2022	7 467 171 €	783 684 €
2023	7 467 181 €	10 €
2024	7 150 530 €	-316 651 €
2025	8 473 414 €	1 322 884 €
Cumul		**1 789 927 €**



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

○ Contribution Gestion des espaces nautiques

La Ca2C est dotée de deux équipements aquatiques intercommunaux, actuellement gérés via une délégation de service public. La contribution versée au délégataire comprend la prise en charge :

- Des lignes d'eau pour les écoles primaires de l'agglomération du CP au CM2
- Des créneaux d'utilisation du clubs aquatiques
- La subvention d'équilibre du service public afin de diminuer le tarif usagé.

Le montant total des versements pour l'année 2025 s'élève à 1 769 534.16
Cette somme est décomposée en trois postes principaux :

- Compensation 2025 révisé : + 1 701 182 € Revalorisation de la compensation selon la formule d'indexation prévue dans le contrat
- Compensation des désagréments financiers liés aux périodes d'inactivité dues aux travaux de réfection des sols de l'espace aquatique du Cateau Cambresis + 30 856.96 €
- Protection des usagers de la hausse de tarif plafonné à 2% contre 7.5% prévu au contrat + 33 470 €

○ Contribution Mobilité – 34 062 €

La Ca2C assume la pleine exécution de la compétence Mobilité depuis 1er janvier 2022 avec le transfert de la délégation Régional de service public attribuée en septembre 2019 pour une durée de 8 ans.

La contribution forfaitaire d'équilibre versée à la DSP transports, d'un montant de 3 350 166 € €, bénéficie d'un financement régional à hauteur X% (2 932 421.04 €) grâce à un transfert de charges.

L'année 2025 présente une évolution nette globale favorable de -34 062 € sur le budget de transport, ce qui signifie une économie ou une réduction de dépenses par rapport à la période précédente.

Cette évolution globale est le résultat de deux facteurs principaux :

- **Augmentation due à l'indexation contractuelle :** Une augmentation de +83 867 € a été générée par l'application des clauses d'indexation prévues dans le contrat de délégation (hausse des coûts, inflation, etc.).
- **Compensation par la Récupération de TVA :** Cette augmentation a été intégralement compensée (et dépassée) par le mécanisme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Le service de transport public, bien que relevant d'une mission de la collectivité, est considéré depuis cette année comme une activité économique soumise à la TVA car il est opéré par un délégataire. Cette qualification permet de récupérer la TVA sur la part variable du contrat (la partie liée à l'activité et non à la subvention d'équilibre). Le montant de TVA récupéré s'élève à **118 821 €**.

o Promotion du Tourisme

Agence d'attractivité du Cambresis

Pour dynamiser l'économie et renforcer l'attrait touristique du territoire, les acteurs locaux ont uni leurs forces. L'ancienne association de développement économique et l'office de tourisme ont fusionné pour donner naissance à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis. Cette nouvelle structure a pour ambition de :

- Stimuler l'économie locale en attirant de nouvelles entreprises en mettant en avant les atouts du territoire
- Développer le tourisme en valorisant le patrimoine et en proposant une offre touristique riche et variée.
- Améliorer le cadre de vie en soutenant des projets culturels et de loisirs.

Pour mener à bien ces missions, un budget de 315 950,79 € a été alloué, soit un coût par habitant équivalent à celui de 2023

Voies Navigable de France

Le canal de la Sambre à l'Oise est **une voie d'eau franco-belge** qui s'étend sur 215 km. Aujourd'hui, le canal de la Sambre à l'Oise est principalement utilisé à des fins touristiques. Il offre un cadre paisible et verdoyant et il est l'itinéraire le plus court pour rejoindre le bassin parisien. La Ca2c soutient activement ces efforts en apportant une contribution financière de 94 332 € à VNF pour l'entretien et la préservation du canal.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

o Contribution Petite Enfance + 32 371 €

Cette compétence est exercée sur le territoire dans les domaines :

- Relais d'Assistantes Maternelles : Caudry, Avesnes les Aubert, Le Cateau, Villers outreaux, Beauvois
- Multi- Accueil : Caudry, Avesnes les Aubert, Le Cateau, Beauvois Bertry Ligny, Walincourt.

Ce projet, porté par des associations, bénéficie d'un soutien financier de la Ca2c, qui alloue un budget annuel de 325 048 € pour sa réalisation. Ce partenariat permet d'accompagner de manière significative les structures d'accueil de jeunes enfants.

la Ca2c confirme son engagement envers les structures d'accueil de jeunes enfants, après avoir apporté 89 561 € de crédits supplémentaires en 2023, 47 065,26 € en 2024 et 79 436.39 en 2025 pour combler leurs déficits.

o GEPU + 26 710 €

Le Code général des collectivités territoriales définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un service public administratif portant sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.
A compter du 1er janvier 2021 la Ca2c compte ce service public dans ses compétences. Pour 44 communes la compétence est assurée par le SIDEN SIAN et 2 communes sont gérées en régie. Le financement de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines est donc assuré par une cotisation perçue auprès de la Ca2c pour le compte des communes du territoire.
En 2025 le taux de base de la cotisation est passé à 24.50 € par habitant et représente pour 2025 1 535 145.50 €, et 13 744 € pour la régie intercommunale

o Syndicats des eaux GEMAPI

La **GEMAPI** est l'acronyme de **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**. C'est une compétence obligatoire attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis la loi MAPTAM de 2014. Cette nouvelle compétence vise à assurer une gestion cohérente et globale des milieux aquatiques et à prévenir les risques d'inondation.
Ces missions ont été transférés aux différents syndicats des eaux du territoires, la taxe GEMAPI a pour but de financer les cotisations des différents syndicats.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Détails des cotisations GEMAPI :

chap.	Compétence	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution	Poids sur les dépenses de fonctionnement (hors subvention
65	Syndicat des eaux (731) (SMABE, SYMSEE..)	478 194	481 155	491 757	494 612	495 842	1 229	1%
	SYNDICAT ESCAUT ET AFFLUEN SYMEA			21 586	21 586	**21 586**	0	
	SYMSEE			108 784	112 591	**115 406**	2 815	
	SMAECEA			22 512	22 397	**22 250**	-147	
	SMABE			332 311	331 524	**330 151**	-1 373	
	SYNDICAT MIXTE DU PNR AVESNOIS			6 564	6 514	**6 449**	-65	

⇨ *Dépenses Eclairage Public*

le diagnostic du réseau a été réalisé en 2016. Depuis 2017, la Ca2c a programmé une enveloppe récurrente pour remettre aux normes le réseau et renouveler les lampes obsolètes et énergivores. (cout total 2 653 601 €) .

Le déploiement 2025 LED intervenu cette année a permis de réduire la consommation en électricité – 184 Mwh par rapport à 2024 (consommation de 1 957 MWH et 2024 consommations de 2 143 Mwh) soit une non dépense de 35 798 € alors que le nombre de lanternes n'a cessé d'augmenter.

⇨ *Les autres charges*

L'analyse des autres dépenses de la collectivité révèle plusieurs postes significatifs :

- Reversement de fiscalité et TVA (taxe de séjour, TVA…) 60 996 € en diminution de 50 308 € à la suite de l'Ajustement de la fraction de TVA 2023 sur 2024.
- Actions éducatives et culturelles (hors charge de personnel) :
  - Visite culturelle en milieu scolaire + déplacement : 90 566 €
  - Déplacement des écoles aux piscines : 71 797 €.
  - Gestion de la Maison Forestière 25 000 €
- Entretien des espaces publics :
  - Entretien des jeux : 17 999 €. Ce poste vise à garantir la sécurité et le bon état des équipements de jeux intercommunales pour les enfants (contrôle réglementaire).
  - Brigade hors charge de personnel :
    - Service Peinture routière : 74 835 €.
    - Espace vert : 96 761 €.
- Charges d'assurance : 65 620 € + 5 993 € . Ce poste couvre les risques liés aux activités de la collectivité et aux biens qu'elle possède.
- Remboursement à la région de 252 943 €



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ *Charges financières*

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêts de la dette (art 66111)	1 035 418	967 695	894 389	801 300	745 101	673 689	594 220

La Communauté d'agglomération mène une politique active de diminution de son endettement, pour ce faire, les projets d'investissement font l'objet d'une recherche active de financement auprès de ses différents partenaires dont les principaux sont l'Etat, la Région et le Département.

⇨ **Charges exceptionnelles + 247 111 €**

À la suite du transfert du contrat de transport P3B de la Région à la CA2C, le montant de compensation initial de 3 millions d'euros a été réduit pour l'année de transfert de 101 949.46 et pour les années suivantes de 75 496 € (soit une réduction sur 3 ans de 253 000 €)

Cette baisse est due à l'actualisation de la contribution suite à la faible fréquentation post-crise sanitaire. Nous avons pu couvrir cette réduction en annulant totalement les provisions qui avaient été faites pour ces années.

⇨ *Subvention de fonctionnement aux budgets annexes*

Fluctuantes d'une année à l'autre, ce chapitre représente dans sa grande partie les participations versées aux budgets annexes sous la forme de subventions d'équilibre :

Budget Annexe	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Crematorium	672 502	105 662	30 391	158 698	215 312	168 348	217 589
Développement économique		137 039	196 016	0	0		
ZAE	135 000	58 782	48 691	2 386 223	169 380	14 322	14 565
Assainissement		115 678	28 927	0	0		
Eau		63 906	63 906	0	0		

*2025 anticipée au 01/11/2025 calcul sur BP

<u>Crématorium</u> :
2019 : Acquisition d'un nouveau four en 2019, le crématorium ne dégageant pas assez de capacité d'autofinancement, la ca2c est venue abonder le financement par le biais de la subvention d'équilibre.
2020 - 2021 est marquée par une forte augmentation d'activité, permettant ainsi de dégager plus de recettes de prestation de service et diminuer la participation de la Ca2C pour équilibrer le budget.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

2022 : Diminution de l'activité entrainant une diminution des recettes de 60 435 €, les dépenses réelles de fonctionnement restent stables mais l'amortissement du second four pèse sur les dépenses + 33 270 € par an.
2023 : Augmentation de la subvention d'équilibre pour financer la maintenance 2022/2023 du 2eme four + 42 457 €
2024 : Augmentation de l'activité de 2.42% entrainant une augmentation de recette.

Développement Economique : La liquidation de la société louant le bâtiment a Cattenieres impacte fortement l'équilibre de ce budget (cf note BP dev eco 2021)
En 2022 la cession de plusieurs bâtiment a permis au budget développement économique de trouver son équilibre :
Cession du bâtiment à Cattenières + 270 000 €
Cession d'un bâtiment à Beauvois + 90 000 €

Zone activité économique :
2022 : Les opérations d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus à des opérateurs économiques.
De ce fait en 2022 toutes les opérations d'aménagement de la zone des quatre vaux ont été transférées au budget Zone d'activité économique entrainant ainsi une dépense de subvention de fonctionnement afin de financer le transfert sur le budget annexe. En contre partie, une cession est comptabilisée sur le budget principal
2023 et 2024 : La subvention d'équilibre 2023 finance les travaux d'aménagement de la ZA des 4 vaux, ce budget n'étant pas productif de revenu.
Pour 2025 une avance remboursable sera effecté pour financer les travaux prévus sur 2025/2026

⇨ ***Provision***

Budget principal	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Provision au 31/12/N
Provision CET			14 985,00	2 355,00	4 890,00	2 877,00	-615,00	24 492,00
Provision reste à recouvrer	12 858,64	23 716,00	9 413,08	-19 265,55	4 198,18	22,80	8 647,56	39 590,71
Vert Marine		500 000,00						500 000,00
Compensation agricole				330 000,00		-330 000,00		0,00
Transport				199 289,00	199 289,00	199 289,00	-597 867,00	0,00
Montant des provisions	**12 858,64**	**523 716,00**	**24 398,08**	**531 644,00**	**208 377,18**	**202 188,80**	**8 647,56**	**564 082,71**
Montant des reprises				**-19 265,55**		**-330 000,00**	**-597 867,00**	

Provision CET : Afin de couvrir le coût 2025 du CET induit par :
- le remplacement de l'agent
- le financement du transfert des droits
- la monétisation de ses jours

La provision est portée à 24 492 €



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Provision reste à recouvrer dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, une provision est à constater. La provision est portée à 39 590.71 €

Provision pour litige :

Compensation agricole : Obligation de compenser les incidences négatives notamment dans le cadre des travaux effectués sur les zones d'activités économique reprise et paiement effectué en 2024

Litige ENI : Constitution d'une provision en 2020, dans le cadre d'une requête déposée au tribunal d'administratif relatif au contentieux avec une société évincée sur la remise en cause de la légalité des procédures d'attribution de la délégation de service public attribuée à S PASS.

Provision compétence transport : Le calcul final de la contribution régionale pour la compétence transport, basé sur la fréquentation réelle du réseau, a été finalisé et s'établit à 252 000 € pour 2022,2023,2024. Ce montant précis rend la provision initiale obsolète. Il a été procéder à la reprise totale de cette provision



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

2.1.2 Volet Ressources Humaines

Malgré un pilotage rigoureux de la masse salariale, les dépenses de personnel sont en augmentation à la suite d'une série de décisions salariales de l'État pour atténuer les effets de l'inflation auprès des agents publics.

Les dépenses liées au personnel représentent 7% des dépenses de gestion courante. Les charges 2025 sont en augmentation 4.03% par rapport au budget 2024 soit un montant total de charges de 2 673 855.10 € (+ 103 592.53 €) par rapport à 2024) qui tient compte des éléments suivants :

Des mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat :

- Gel du point d'indice : Le gouvernement a décidé de geler le point d'indice en 2025. Ce gel signifie que les fonctionnaires ne bénéficieront d'aucune augmentation automatique de leur rémunération de base, ce qui devrait permettre à l'État de réaliser environ 2,5 milliards d'euros d'économies.
- Hausse des cotisation CNRACL : + 28 871 €

Des mesures internes à la collectivité :

- Le Glissement vieillesse technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc). Sur l'exercice 2025 les prévisions actuelles font état d'un montant GVT à +1%.

- Dans le but d'offrir un meilleur soutien technique aux communes, il a été décidé d'augmenter les ressources humaines des brigades (verte, patrimoine et peinture). Quatre agents, qui étaient jusqu'à présent employés sous contrat saisonnier, passeront à un contrat à temps plein.

Recrutement d'un agent administratif sur 8 mois pour soutenir la réorganisation des tâches en interne à la suite d'un départ et 2 arrêts longue maladie, le poste d'urbaniste reste vacant à ce jour.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution en %	Evolution en € 2024/2025
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	2 554 844	2 419 549	2 499 384,00	2 576 262,00	2 673 855	4.03	103 592.53
Indemnité des Elus	174 193	240 985	260 705,95	262 356,62	247 873		-14 483*

*départ d'un VP en cours de mandat



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Structures des effectifs

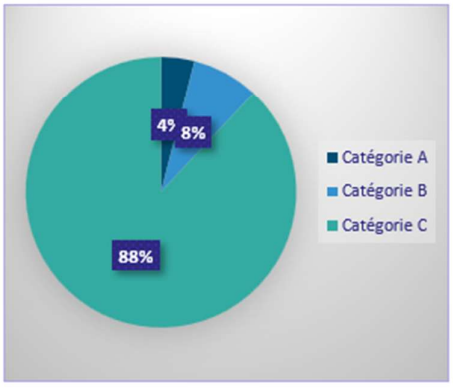
-Effectifs permanents

Répartition par Catégorie	Hommes	Femmes	Total	Répartition		%
				H	F	
Catégorie A	1	1	2	50%	50%	4%
Catégorie B	1	3	4	25%	75%	8%
Catégorie C	34	9	43	79%	21%	88%
Total A – B - C	36	13	49	73%	27%	100%

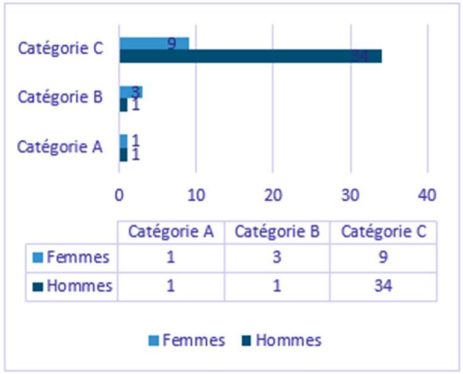
Répartition par Statut	Hommes	Femmes	Total	Répartition		%
				H	F	
Stagiaire / Titulaire	36	12	48	75 %	25 %	98 %
Contractuels	0	1	1	0 %	100%	2 %
Total	36	13	49	73 %	27 %	100 %

Filières	Hommes	Femmes	Total	Répartition		%
				H	F	
Administrative	3	12	15	20%	80%	31%
Culturelle	0	0	0	0%	0%	0%
Sportive	0	1	1	0%	100%	2%
Technique	33	0	33	100%	0%	67%
Total	36	13	49	71%	29%	100%

- Répartition par catégorie



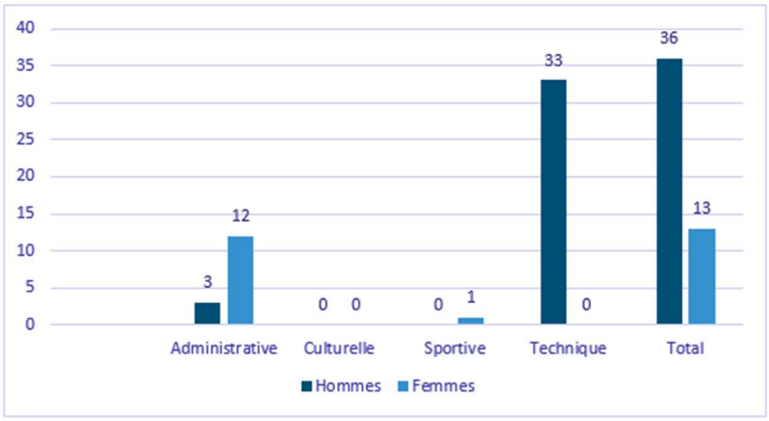
-Répartition par sexe et par catégorie





Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

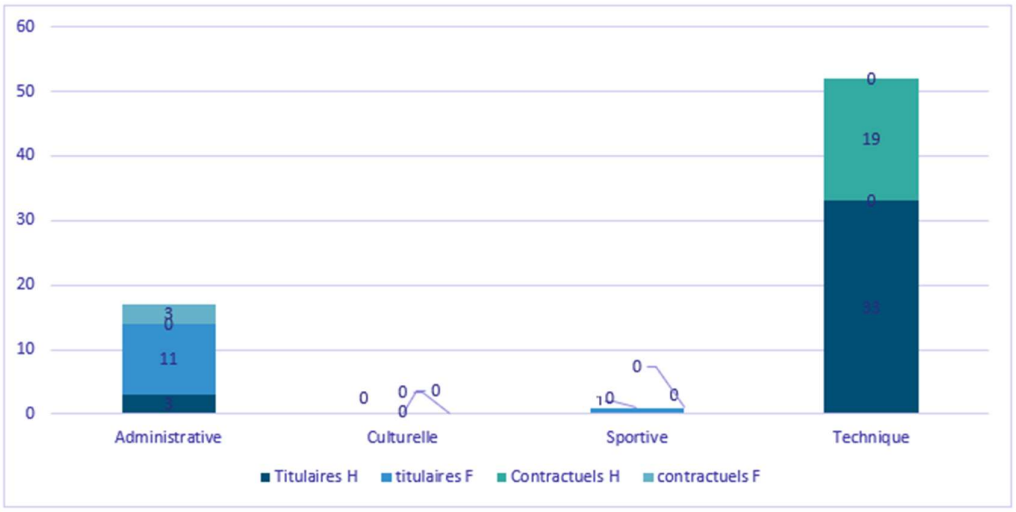
-Répartitions des effectifs par sexe et par filière



- Effectifs non – permanents

Filières	Hommes	Femmes	Total	Répartition	
				H	F
Administrative	0	2	2	0 %	100 %
Technique	19	0	19	100 %	0 %
Total	19	2	21	90 %	10 %

Répartition des effectifs par filière, statuts et sexe (en nombre)





Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Evolution des dépenses de personnel

- Traitements indiciaires

	2023	2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Titulaire / stagiaire	995 941€	1 077 598€	1 047 334€	1 041 848€*
CDD	296 557€	289 040€	366 263€	396 501€**
PEC		-	-	

* 46 titulaires sur une année pleine et évolutions de carrière

**8 CDD en cours, + les créations (renouvellement des cdd et créations pour accroissement en 2026)

– Le régime indemnitaire (y compris indemnité fin de contrat)

	2023	2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Titulaire / Stagiaire	210 991€	228 668€	219 103€	223 300 €
CDD	20 103€	21 336€	26 243€	26 284€

La NBI, Le Supplément familial de traitement

	2023	2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Titulaire / Stagiaire	25 900€	25 844€	27 195€	27 984€
CDD	3 570€	9 152€	3291€	6 604€

Indemnités des Elus

	2023	2024	2025	Prévision 2026
Elus	191 316€	192 844€	180 162.39€	461 802 €



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

2.1.3 Les produits

⇨ Répartition des recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous représente la ventilation des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire avec leurs évolutions depuis 2021.

⇨ En synthèse

	2021	2022	2023	2 024	CA 2025 Anticipée	Evolution en %	Evolution en € 2024/2025
Atténuation de charges (chap 013)	204 103	166 400	156 824	160 138	177 151	10,62%	17 013
Produits des services (chap 70)	170 523	239 016	557 173	380 348	341 319	-10,26%	-39 028
Impôts et taxes (chap 73)	26 648 378	28 144 874	29 724 516	30 638 173	31 282 538	2,10%	644 366
Dotation (chap 74)	9 301 967	12 324 630	12 347 753	13 185 801	12 970 150	-1,64%	-215 651
Autres produits de gestion courante (chap 75 + 76)	236 598	174 699	253 240	651 205	239 371	-63,24%	-411 834
Total des recettes de gestion courante	**36 561 569**	**41 049 619**	**43 039 507**	**45 015 664**	**45 010 529**	-0,01%	-5 134

L'analyse des recettes de gestion courante pour 2025 révèle une quasi-stabilité (-0.01% soit – 5134 €) des recettes. Cette stabilité est obtenue malgré la baisse des dotations de l'État, un élément qui impacte structurellement les ressources de la collectivité, et malgré la non-reconduction des recettes exceptionnelles qui avaient pu doper le budget 2024.

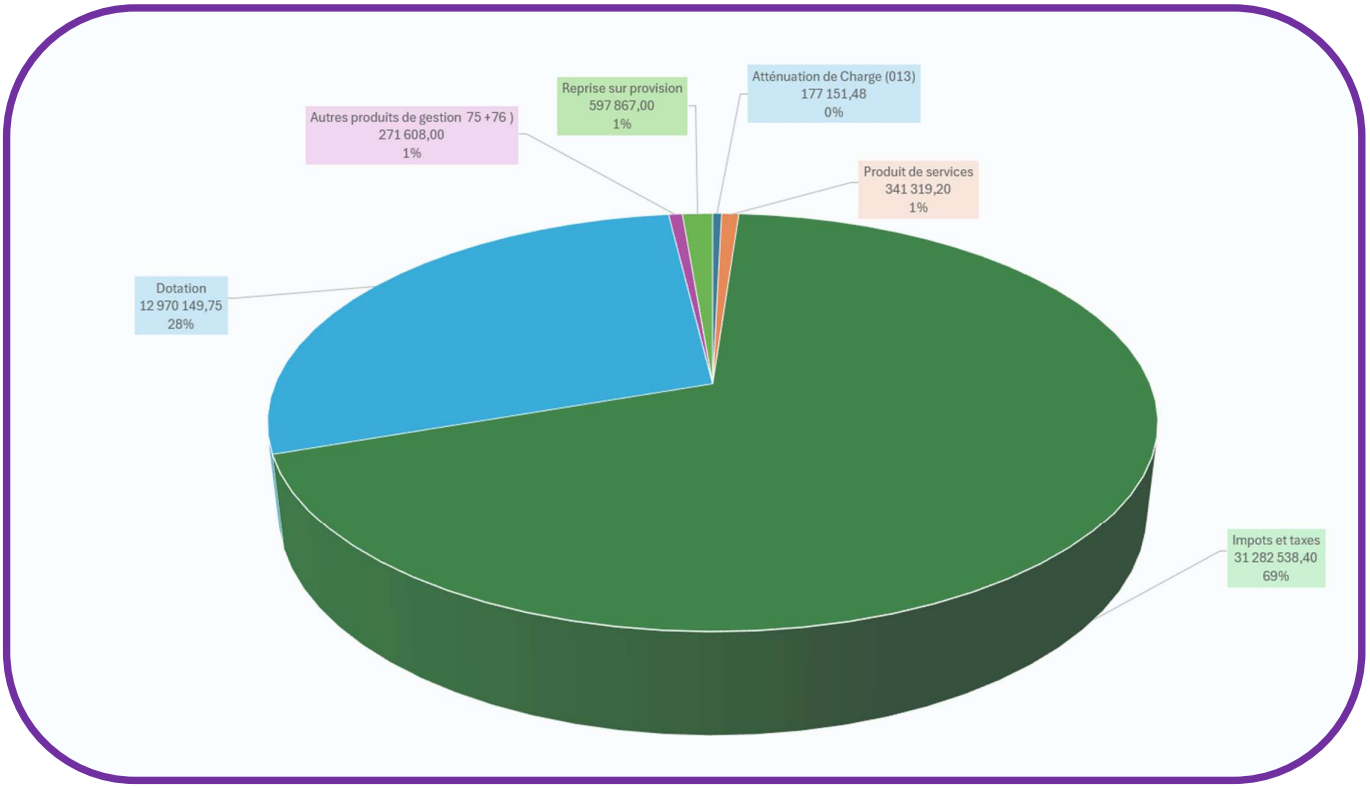
Lorsque l'on met cette donnée en parallèle avec l'augmentation des dépenses de 4,36 %, cela laisse apparaître une tension budgétaire significative.

	2021	2022	2023	2 024	CA 2025 Anticipée	Evolution en %	Evolution en € 2024/2025
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	108 457	2 632 621	398 306	53 028	23 154	-56,34%	-29 874
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	24 947	79 618	10 637	83 625	9 084	-89,14%	-74 541
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	19 265	0	330000	597867	81,17%	267 867
Total Autres recettes d'exploitation	133 404	2 731 504	408 943	466 653	630 105	35,03%	163 452
Total des recettes réelles de fonctionnement	**36 694 973**	**43 781 123**	**43 448 451**	**45 482 317**	**45 640 635**	0,35%	158 318



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

L'évolution des recettes de gestion courante en détail.





Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Impôts économiques et compensation :

Evolution de la CFE (chap. 73) et de sa compensation (chap. 74) : + 401 434 €

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par **toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée.** La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle lors de l'avant-dernière année (année N-2). À la suite de la réforme de 2021, les entreprises industrielles bénéficient d'un abattement de 50% sur leur CFE. Cet avantage fiscal est intégralement compensé par l'État jusqu'en 2025 pour subir un abattement de 25% des 2026.

L'évolution de la CFE est influencée à la fois par la revalorisation des bases et par la dynamique du tissu économique local principalement en 2024 (implantations et développements d'entreprises)

Dynamique du tissu économique local :

Années	Nb établissements	Evol.	Bases brutes	Evol.
2021	2 725		11 744 955	
2022	2 911	7%	12 246 828	4%
2023	3 119	7%	12 607 823	3%
2024	3 356	8%	14 641 054	16%
2025	3 415	2%	15 421 619	5%

Evolution de la CFE et de sa compensation :

	2021	2022	2023	2024	2025*
CFE	3 604 452 €	3 764 531 €	3 919 594 €	4 535 873 €	4 770 514 €
Compensation	2 091 192 €	2 204 754 €	2 436 484 €	3 023 157 €	3 189 950 €
CFE + compensation	**5 695 644 €**	**5 969 285 €**	**6 356 078 €**	**7 559 030 €**	**7 960 464 €**
Evolution		*273 641 €*	*386 793 €*	*1 202 952 €*	*401 434 €*

Evolution de la TASCOM + 0 € (chap. 73)

La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €

	2021	2022	2023	2024	2025*
TASCOM	760 738 €	764 279 €	758 687 €	831 114 €	831 114 €
évolution		*3 541 €*	*-5 592 €*	*72 427 €*	*0 €*



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Taxe d'habitation – 21 944 €

Pour rappel l'article 16 de la loi de finances 2020 supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales et transfère la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

La suppression de la THRP et le transfert de la TFPB départementale sont compensés par l'attribution d'une fraction du produit net de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux EPCI et aux départements.

	2021	2022	2023	2024	2025*
Taxe d'habitation	142 315	158 070	219 281	184 505	149 579
Fraction de TVA	4 295 833	4 707 398	4 835 901	4 834 482	4 847 464
Ecart Compensation	**4 438 148**	**4 865 468**	**5 055 182**	**5 018 987**	**4 997 043**

Une augmentation de la TH 2023 à tort

À l'issue de la taxation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants (TH) 2023, établie pour la première fois à partir des données déclarées par les contribuables dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI), **une variation d'assiette importante a été constaté en 2023.** En cas d'absence de déclaration du propriétaire, la DGFIP a fait le choix de reconduire l'imposition de l'année précédente. De même, en cas de discordance entre l'adresse du logement connue dans GMBI et l'adresse du domicile principal déclarée par l'occupant à l'impôt sur le revenu, **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a pu être émise à tort sur ces locaux.**

Ces erreurs ont rendu la comparaison des recettes de cette taxe entre 2023/2024/2025 peu fiable

L'imposition à tort 2023 étant dégrévé sur l'imposition 2024/2025

Taxe foncière + 42 683 € :

Depuis la loi de finance pour 2017, le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) au cours de l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1).
Ainsi, avec **des taux inchangés**, l'évolution de la TF est du seul fait de l'application du coefficient d'actualisation sur les bases ainsi que de la dynamique du tissu local (construction...)

⚠ Afin d'aider le secteur agricole à faire face aux difficultés économiques rencontrées, la loi finance pour 2025 a porté de 20% à 30% l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) lorsqu'elle porte sur des terres agricoles (article 1394 B du CGI), non compensée par l'état.

*Prévisionnel



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

	2021	2022	2023	2024	2025*	
Taxe Fonciere Baties	2 948 904	3 070 616	3 271 226	3 408 903	3 497 125	+ 88 222
Taxe Fonciere non baties	366 790	379 414	405 258	421 060	375 521	- 45 539
	3 315 694	**3 450 030**	**3 676 484**	**3 829 963**	**3 872 646**	

CVAE et TVA + 102 738 €

À la suite de la suppression de la CVAE et sa substitution à une recette de seconde fraction de TVA nationale supplémentaire, la TVA totale (TH et CVAE) représente 23% des ressources fiscales de la Ca2c. Cette recette est tributaire de la dynamique de la croissance française sur laquelle la collectivité n'a pas de prise.

	2021	2022	2023	2024	2025*
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112) ou part TVA CVAE	2 094 798	2 096 488	2 246 708	2 233 410	2 336 148
Evolution		*1 690*	*150 220*	*-13 298*	*102 738*



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

IFER + 139 657 €

L'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le **secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications**.

L'IFER se divise en 10 composantes (imposition sur les productions d'électricité éoliennes et photovoltaïque, imposition sur les transformateurs électriques, imposition sur les stations radioélectriques, imposition sur les canalisations de gaz.…)

	2021	2022	2023	2024	2025*
IFER (art 73114)	**773 071**	**793 111**	**885 725**	**965 122**	**1 104 779**
Evolution		20 040	92 614	79 397	139 657

Concernant l'imposition de production d'électricité éolienne, la loi de finances 2019 a institué un reversement obligatoire aux communes d'implantions de 20% de l'IFER éolien pour les installations mises en service à compter du 01/01/2019.

La Ca2C a décidé de porter ce taux à 40% pour les installations générant un produit d'IFER éolien à compter de 2019, dont 30% pour la commune d'implantation et 10% pour les communes non dotées d'éoliennes. Cette dernière part sera répartie de manière égalitaire entre toutes les communes concernées.

Reversement aux communes de 47% de l'IFER éolien 2024 soit 232 357 €

+ 76 590 € à la suite de la mise en production des 5 éoliennes de Walincourt au 01/01/2025, 15 318 € sera reversé à la commune en 2029

L'installation du transformateur d'Enedis sur la commune de Bévillers génère, un revenu IFER complémentaire de 57 147 €, celui-ci sera reversé sur les attributions de compensation 2026 à la commune à hauteur de 40 % et 10 % pour les communes non dotées de transformateur conformément à la délibération 2025/98 soit un reversement de 28 573 €



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI, un impôt local perçu par les propriétaires fonciers, a rapporté 494 612 € en 2025 à l'intercommunalité. Ces fonds, alloués à la gestion des cours d'eau, des zones humides et à la prévention des inondations, sont répartis entre plusieurs syndicats (SMABE, SYMSEE, SMAECEA…) pour lesquels la Ca2c contribue à hauteur de 495 842 €

TEOM + 200 829 €

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la seule source de financement des services de collecte et de traitement des déchets. Celle-ci a été maintenue depuis 2012 à un niveau de 16.61% contre 18.11% avant cette période.
Pour financer l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (taxe en hausse qui vise à encourager les producteurs d'activités polluantes à réduire leur empreinte environnementale (taxe sur les incinérations et enfouissement), la Ca2c a été contrainte d'augmenter son taux en 2022 à 17.80% inférieur au taux voté avant 2012 (18.11%)

TEOM	Base nette TEOM	Evol base	Produit TEOM	evol produit	Taux TEOM	Evol taux
2019	40 720 193		6 763 624		16,61%	
2020	41 117 140	0,97%	6 829 557	0,97%	16,61%	0
2021	41 371 180	0,62%	6 871 753	0,62%	16,61%	0
2022	42 926 281	3,76%	7 640 878	11,19%	17,80%	7,16
2023	45 766 174	6,62%	8 146 379	6,62%	17,80%	0
2024	**47 679 893**	**4.18%**	**8 487 021**	**4.18%**	**17.80%**	**0**
2025*	**48 807 468**	**2.36%**	**8 687 850**	**2.37%**	**17.80%**	**0**

Les rôles supplémentaires – 62 631 €

Les rôles supplémentaires résultant de la réparation d'omissions ou d'inexactitudes des impositions sont fluctuantes d'une année sur l'autre.

Type de taxe	2021	2022	2023	2024	2025*
IDL (TH TF CFE	128 590	93 189	293 225	98 267	21 011
IFER	0	0	75 498		
TEOM	5950	9 741	4 105	6809	4565
GEMAPI	2400	1 998	5 943	1415	527
TVA			- *43 285*	-	*17 757*
Total	**136 940**	**104 928**	**335 486**	**106 491**	**43 860**

* connu au 17 novembre 2025



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

LE FPIC – 18 253 €

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
FPIC (art 7325)	666 801	708 223	696 841	669 580	651 327
Evolution	-189 841	41 422	-11 382	-27 261	-18 253

La ventilation du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du CIF. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Evolution de la FDPTP chap. 74 et DCRTP : - 302 447 €

La suppression de la taxe professionnelle en 2011 a conduit à la création du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), alimenté par une dotation de l'État. Les ressources de chaque FDPTP sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le département. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre les communes et les EPCI.

Antérieurement le fonds était réparti à 95% au profit des communes et à 5% au profit des EPCI. Des 2024 modification pour 63% au profit des communes et à 37% au profit des EPCI.

Ces dotations, qui devaient initialement assurer une **compensation pérenne**, sont devenues des instruments d'ajustement budgétaire pour l'Etat et sont considérés comme des variables d'ajustements des transferts financiers de l'Etat aux collectivités.

	2022	2023	2024	2025*
FDPTP	161 059	162 986	332 083	208 314
DCRTP	1 637 433	1 637 433	1 627 249	1 448 571
total	1 798 492	1 800 419	1 959 332	1 656 885
évolution		1 927	158 913	-302 447

Dotation de base + 109 000 €

L'enveloppe de la Dotation d'intercommunalité (DI), a fait l'objet d'une revalorisation significative. Initialement prévue pour progresser de 30 millions d'euros par an, la Loi de finances pour 2024 a porté cette hausse à 90 millions d'euros par an, avec une participation de l'État pour une partie de cette augmentation. Cependant cette progression est financée par une minoration des montants perçus au titre de la Dotation de compensation des EPCI.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Attention pour la DI 2022/2023 le passage en agglomération de 2019 et la **surévaluation du CIF les 2 premières années entrainent une diminution significative de nos dotations par rapport à 2020 puis un étalement dans le temps*

Dotation de compensation – 129 000 €

Dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, avec la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation Interco	1 415 000	1 339 000	1 263 000	1 193 000	1 340 000	1 449 000
Dotation de compensation	3 794 000	3 720 000	3 638 000	3 617 000	3 557 000	3 428 000
Total DGF	5 209 000	5 059 000	4 901 000	4 810 000	4 897 000	4 877 000
Evolution		-150 000	-158 000	-91 000	87 000	-20 000

Autres Produits de gestion courante – 411 834 €

Le poste budgétaire des "Autres Produits" enregistre une réduction significative de 411 834 € en 2025 par rapport à l'exercice 2024, où il s'élevait à 655 448 €.
Cette diminution est principalement due à l'absence ou à la non-reconduction de recettes exceptionnelles (non récurrentes) qui avaient été perçues en 2024.
Les principaux éléments non récurrents qui ne sont pas reproduits en 2025 sont :

- Remboursement de l'Amortisseur Électrique : 95 000 €
- Remboursement du sinistre de l'ENI du Cateau : 130 000 €
- Dépenses prescrites : 90 000 €

De plus, une autre source de diminution est liée à la conjoncture financière :

- Baisse de la Rémunération des Placements : L'impact de la diminution des taux d'intérêt sur les placements de la collectivité se traduit par une perte de recettes estimée à environ 100 000 €



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

2.2 L'endettement de la communauté

2.2.1 La structure des prêts

	2020	2021	2022	2023	2024	2 025
Encours de dettes au 01 janvier	25 600 077	23 800 959	21 940 230	20 015 119	18 062 940	16 103 923
Annuité en capital de la dette	1 799 177	1 860 728	1 925 111	1 952 179	1 959 017	1 883 201
Intégration de dettes						
Nouveaux emprunt						
Encours de dette au 31 décembre	**23 800 959**	**21 940 230**	**20 015 119**	**18 062 940**	**16 103 923**	**14 220 722**
Charges d'intérêts	967 534	894 389	820 365	745 101	673 689	594 280

***HORS BUDGETS ANNEXES**

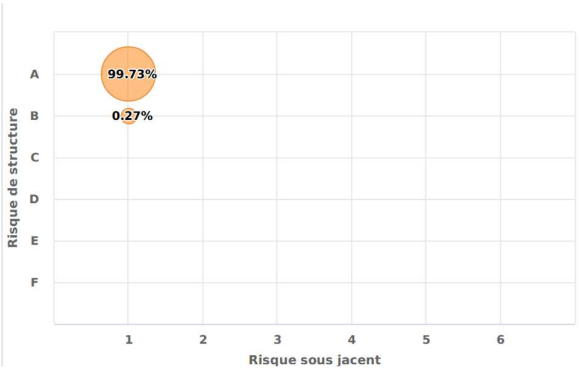
On constate que la collectivité poursuit son objectif de désendettement, il est à noter que l'encours au 31/12/2025 concernant les espaces aquatiques s'élève à 8.792 M€ soit 62% de l'encours de dette

L'application de la charte Gissler depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, révèle pour la 4C un encours à Risque Faible. Ce chiffre témoigne de la sécurisation importante de notre encours de dette.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	12 654 009 €	88,98%	3,75%
Variable	1 278 517 €	8,99%	2,26%
Livret A	250 000 €	1,76%	3,40%
Barrière	38 246 €	0,27%	4,00%
Ensemble des risques	**14 220 772 €**	**100,00%**	**3,61%**

État généré au 31/12/2025



2.2.2 Le profil d'extinction



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Le portefeuille de la communauté porte sur un encours de 14 M€ au 31/12/2025 réparti sur 19 prêts avec une durée résiduelle moyenne qui est de 10 ans et 8 mois avec un taux moyen pondéré de 3.61%..

Dette par année

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	15 180 605,83 €	13 267 473,64 €	11 297 179,23 €	9 729 150,52 €	8 577 173,02 €	3 716 649,01 €
Capital payé sur la période	1 883 150,18 €	1 948 999,81 €	1 993 722,74 €	1 163 388,79 €	1 083 290,85 €	855 703,84 €
Intérêts payés sur la période	594 279,67 €	489 539,60 €	413 225,90 €	348 149,81 €	310 480,89 €	144 910,58 €
Taux moyen sur la période	**3,67%**	**3,56%**	**3,51%**	**3,50%**	**3,53%**	**3,63%**

État généré au 31/12/2025

2.2.3 Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante : 1.75 années

$$\frac{\text{ENCOURS DE DETTE au 31/12}}{\text{EPARGNE BRUTE}} \xrightarrow{\text{CA2C}} \frac{15\,180\,605}{8\,675\,351}$$



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

2.3 Les Equilibres Financiers

2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors cession

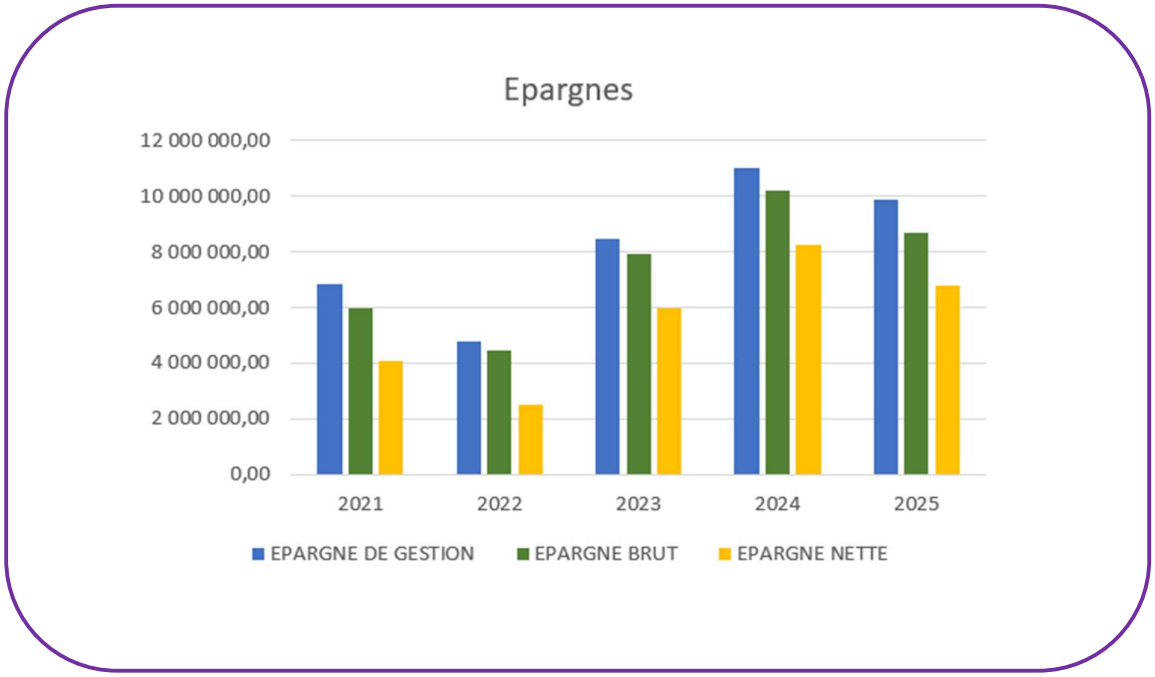
	2021	2022	2023	2024	2025*
Montants	6 827 533	4 762 416	8 441 074	11 018 361	9 867 498

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cession et provision. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2021	2022	2023	2024	2025*
Montants	5 957 542	4 454 430	7 904 350	10 216 860	8 675 351

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2021	2022	2023	2024	2025*
Epargne nette	4 096 814	2 529 319	5 952 171	8 257 843	6 792 201

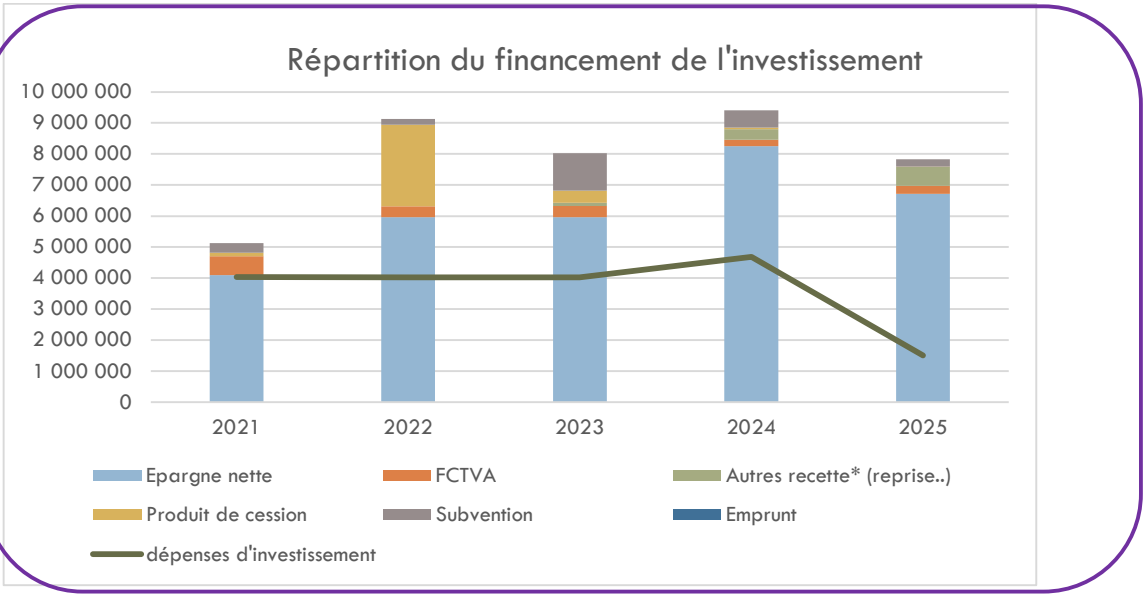




Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

2.4 Les Investissements

2.4.1 Le financement des investissements



	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	4 096 814	5 952 171	5 952 171	8 257 843	6 792 201
FCTVA	608 667	363 480	377 871	203 318	257 952
Autres recette* (reprise..)			96 232	337 377	603 989
Produit de cession	107 957	2 632 621	398 306	53 028	23 154
Ressource propres	4 813 438	8 948 272	6 824 580	8 851 566	7 677 295
Subvention	312 133	184 991	1 201 728	559 660	232 488
Emprunt					
Financement disponible	5 125 571	9 133 263	8 026 308	9 411 226	7 909 784



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

2.4.2 Les dépenses d'investissements (hors emprunt)

⇨ Les dépenses d'investissement réalisé et engagée 2025 : 14 165 K€

L'année écoulée a été marquée par d'importants investissements centrée sur la modernisation énergétique (LED, rénovation énergétique), le renouvellement de l'équipement des brigades (matériel roulant), le développement économique (aménagement ZAE LCC, Subvention dev eco), et les infrastructures collectives (crèche, pôle multimodal, voirie).

Infrastructures Collectives

Équipements Publics :

- **Fin des travaux de la crèche intercommunale de Walincourt** : 751 088.28€ réalisés et 281 323 € engagés, pour un service essentiel à la petite enfance.
- **Engagement de la démolition de pôle d'échanges multimodal** : 84 241 € réalisés et 415 785 € engagés, préparant un projet majeur pour la mobilité.
- **Réparation des plateaux sportifs** : 10 278 € réalisés et 41 870 € engagés, pour l'amélioration des équipements sportifs.
- **Maison de santé de Quiévy** : 18 262 € réalisés et 44 950 € engagés, soutenant l'accès aux soins sur le territoire
- **Fonds de concours** : 364 000 € réalisés et 618 057 € engagés, soutenant les projets communaux

Voirie :

- **Finalisation de la piste cyclable de la ZAE de Caudry (piste cyclable)** : 574 302 € réalisés. Ce projet vise à améliorer la mobilité douce et le cadre de vie des habitants.
- **Engagement de l'aménagement voirie de la ZAE de Bertry** : 117 204 € engagés, nécessaires pour la venue de nouvelles entreprises.
- **Travaux de voirie de Catillon Montigny, Reumont** : 79 358.40 € et 283 938 € engagés.
- **Contournement Caudry** : 533 333 € engagés (antérieur), pour décongestionner le centre-ville.

Développement Économique et Aménagement

- **Aménagement de la ZAE LCC** : 4 995 586 **€** versement d'une avance remboursable a hauteur des travaux, investissement majeur pour l'attractivité et l'accueil de nouvelles activités sur le territoire.
- **Subventions de développement économique (y compris rebond industriel)**: 422 731 € réalisés et 924 267 **€ engagés**. Ce fort engagement financier des subventions témoigne d'un soutien continu aux entreprises.
- **Signalétique développement économique** : 6 787 € réalisés, pour améliorer la visibilité des zones d'activités.
- **Étude mobilité** : 26 544 € réalisés et 7 177 € engagés.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

Modernisation et Efficacité Énergétique

- **Rénovation énergétique des bâtiments** : 1137 656 **€ réalisés** et 163 474 € engagés, illustrant la volonté de maîtriser les dépenses énergétiques.
- **Installation d'Ombriere sur l'espace nautique** : 29 471 € de réalisés 328 272 € d'engagés
- **Travaux et LED Éclairage Public** : 588 138 € réalisés et 327 960 € engagés, pour un réseau plus performant et moins consommateur.
- **LED Bâtiment** : 10 453 € réalisés.

Renouvellement et Équipement des Brigades

- **Acquisition de matériel roulant stratégique** : 260 303€ réalisés (Nacelle, Tracteur, Camion benne, etc.), assurant la bonne exécution des missions de terrain.
- **Matériel Brigade (Balayeuse, débroussailleur, nettoyeur HP, etc.)** : 168 283€ réalisés, pour moderniser les outils.

Habitat et Cohésion Sociale

- **Subvention habitat (bailleurs sociaux et prime amélioration de l'habitat)** : 56 908 € réalisés et 123 849 € engagés pour **soutenir la rénovation et la qualité des logements sur le territoire.**
- **Branchement compteur AAGV (aire d'accueil des gens du voyages)** : 48 604 € réalisé pour éviter les factures d'impayés sur les fluides et faciliter l'accès au aides énergétiques.
- **Acquisition véhicule pour l'emploi** : 77 058 € réalisés et 10 038 € engagés pour l'achat de voitures de prêt visant à faciliter le transport des demandeurs d'emploi vers leur lieu de travail.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

2.4.3 Le Résultat

	2021	2022	2023	2 024	2025 anticipée au 01/11/2025
Recettes réelles de fonctionnement	36 694 973	43 781 123	43 448 451	45 482 317	45 782 283
Dépenses réelles de fonctionnement	30 639 502	37 206 451	35 354 172	35 081 562	36 605 168
Résultat de fonctionnement réel	6 055 471	6 574 672	8 094 279	10 400 755	9 177 116
Recettes réelles d'investissement (hors 1068)	921 047	551 532	1 675 833	770 354	496 562
Dépenses réelles d'investissement Investissement + Capital	4 044 920	5 016 659	5 267 992	4 678 769	16 049 092
Résultat réel de l'exercice	2 931 598	2 109 545	4 502 120	6 492 340	-6 375 414*

* y compris RAR 2025

Résultat réel 2025		**- 6 375 414**
Financement des RAR 2024	**+**	**5 652 272**
Prélèvement sur la trésorerie 2025	**=**	**- 723 142**

La gestion de l'exercice est marquée par une maîtrise rigoureuse des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions, entraînant un allègement significatif du prélèvement sur la trésorerie.

Alors qu'un prélèvement initial de 2 747 068 € était budgétisé, le besoin réel a été revu à la baisse 723 142 € . Près de 1,5 million d'euros d'économies ont été générées par rapport au budget initial d'investissement (prévu contre réalisé). Ces économies sont le résultat direct de l'annulation, du report, ou de la diminution des coûts de certaines opérations, permettant de réduire le prélèvement effectif sur la trésorerie budgétisé.

Il est tout de même à noter que 2025 est marquée par une augmentation des investissements 60 % avec des projets ambitieux en faveur du territoire par rapport aux années précédentes. Cela confirme une volonté stratégique d'accélérer le développement et de financer des initiatives à fort impact.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026





Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

3.1 En fonctionnement

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurantes du budget de la collectivité pour l'exercice 2026. Le travail de préparation budgétaire 2026 a été réalisé sur la base des réalisations 2025 ajustées des évolutions connues et estimées.
Le périmètre de compétences pour l'année 2025 est constant.

	CA 2025 anticipé.	BP 2026.	Evolution	%
Dépenses de fonctionnement	**36 576 418**	**37 938 848**	**1 362 430**	**3,72%**
11	7 027 250	7 192 409	165 158	2,35%
12	2 673 855	2 764 262	90 407	3,38%
14	13 761 406	13 956 730	195 325	1,42%
65	12 299 028	13 571 771	1 272 744	10,35%
66	561 935	453 676	-108 260	-19,27%
67	252 943	0	1 272 744	10,35%

⇨ Les dépenses liées au personnel + 90 407 € (012) et + 213 928 € d'indemnité Elu (65) :

Des mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat :

- **Gel du point d'indice** : Le gouvernement a décidé de geler le point d'indice en 2025. Ce gel signifie que les fonctionnaires ne bénéficieront d'aucune augmentation automatique de leur rémunération de base.
- **Maintien de la suppression de la prime GIPA**
- **Hausse des cotisation CNRACL : + 31 846 €**

Des mesures internes à la collectivité :

- **Le Glissement vieillesse technicité (GVT)**, correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc). Sur l'exercice 2026 les prévisions actuelles font état d'un montant GVT à +1%. (9 500 €)

+ 67 848 € représente la projection financière des dépenses liées à l'embauche de nouveaux contrats et de l'effet année pleine des recrutements 2025.

Indemnité des élus :

- Suite au renouvellement de l'assemblée en 2026, il est proposé de fixer temporairement les indemnités des élus au plafond légal maximal pour 2026. Cette mesure vise à garantir la pleine marge de manœuvre de la nouvelle assemblée pour déterminer ultérieurement, et en toute indépendance, le nombre de Vice-Présidents (VP) et le montant de leurs indemnités.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ Evolution des concessions de service public et contribution aux syndicats : + 177 561 €

Délégation de service public

La révision du prix permet de tenir compte des variations économiques au cours de l'exécution du contrat. Les conditions de la révision sont prévues dans le contrat mais les indices ne sont pas encore connus à ce jour estimation :

Compétence mobilité : + 75 000 €
+ 75 000 € au titre de la révision de prix
+ Reprise et amélioration des navettes interurbain de caudry et de le Cateau indispensable pour assurer une connexion efficace entre les gares, les bassins d'emploi, les zones commerciales, et les espaces de loisir (équipements sportifs, cinéma...). Pour les communes rurales environnantes, l'impact de ces navettes urbaines est important : elles contribuent au **désenclavement**, permettant aux résidents des zones éloignées, qui arrivent souvent par des lignes de transport de bus, d'accéder sans rupture de charge aux services, aux commerces et à l'emploi situées dans les pôles urbain.
Pour compléter ce dispositif et répondre spécifiquement aux besoins des zones moins densément peuplées, il est proposé de mettre en place, à titre d'expérimentation, le Transport à la Demande (TàD) sur la ligne de Mazinghien, à compter du 1er septembre 2026.
Cette initiative permettra de tester un mode de transport plus flexible et optimisé, garantissant une meilleure desserte des usagers et une adaptation en temps réel à la demande réelle, notamment pour les trajets en heures creuses ou vers des arrêts secondaires.

Compétence gestion des espace nautiques intercommunaux : + 56 869 €
Cette enveloppe comprend évolution de 10 000 € (soit une enveloppe de 41 000 € par rapport à l'année précédente) que la collectivité prendra en charge en 2026. Cette prise en charge vise spécifiquement à éviter une augmentation trop importante des tarifs appliqués aux usagers en compensant le fait que les révisions de prix ne sont pas répercutés à 100 % sur ces derniers.

Cotisations syndicales

GEPU Noréade : + 63 217 € passage à un tarif de 25.50€
SIAVED : 826 586 € la contribution 2025.
Contribution GEMAPI : reconduction identique



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ Fonctionnement EPIC touristique

Pour l'exercice 2025, le montant de la contribution accordée à l'agence d'attractivité reste inchangé par rapport à l'année précédente. Cette décision de maintenir le financement au même niveau s'inscrit dans la continuité des années précédentes. L'agence d'attractivité dispose ainsi d'un budget stable pour mener à bien ses missions de promotion du territoire et de soutien au développement économique

⇨ Petite enfance + 50 000 €
⇨ Poursuite du désendettement – 106 000 €

⇨ **Les attributions de compensation + 194 288 € :**

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes.

Evolution 2026 :

- Soutien aux communes face à la diminution du FPIC + 45 326 € soit 70 184 € pour 2026
- reversement IFER éolien + 28 389 € (soit 260 746 € pour 2026)
- reversement IFER poste électrique + 28 573 €
- aide a l'entretien des plateaux sportifs + 92 000
- Transfert des navettes



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

3.1.1 les recettes de fonctionnement

⇨ Evolution des dotations –1 346 954 €

	CA 2025 p	BP 2026	Évolution
Dotation de compensation	4 877 000	4 779 124	- 97 876
FNGIR			
DCRTP	1 448 571	1 045 579	- 402 992
FDPTP	208 314	159 715	- 48 599
ALLOCATION COMPENSATRICE (CFE)	3 189 950	- 2 392 463	- 797 487 €

Comme annoncé dans la présentation contextuelle le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 fait apparaître une réduction significative des dotations et des compensations versées par rapport au Compte Administratif prévisionnel 2025.

L'évolution globale est marquée par une diminution notable de la Dotation de compensation d'un montant de 97 876 €, passant de 4 877 000 € (CA 2025 p) à 4 779 124 € (BP 2026).

L'impact le plus important est observé sur les ressources liées à la fiscalité locale :

- La Diminution des Compensations de Recettes de Taxes Professionnelles (DCRTP) affiche une baisse de 402 992 €, s'établissant à 1 045 579 € dans le BP 2026.
- L'Allocation Compensatrice de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) enregistre une contraction majeure de 797 487 €, pour atteindre 2 392 463 € dans le budget prévisionnel.
- Enfin, le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) diminue également de 48 599 €.

Ces chiffres témoignent d'une contrainte budgétaire accrue pour 2026, nécessitant une attention particulière dans la construction du budget primitif et la gestion des dépenses locales pour compenser cette réduction des transferts de l'État.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

⇨ Fiscalité : Pas d'Evolution des taux de fiscalité – 30 645 €

Concernant la fiscalité locale, la valeur locative — socle des impôts locaux — est revalorisée annuellement selon l'indice de l'inflation. Pour l'année à venir, et en ligne avec la LF 2026, les bases d'imposition des ménages seront relevées de 0,9 %.
Mesures additionnelles :

- Application du gel de la fraction de TVA.
- Déploiement du dispositif DILICO.

	base 2025* cp	BP 2026	Évolution
TH	149 579	150 925	1 346
TF	3 497 125	3 528 599	31 474
TFNB	375 521	378 901	3 380
TEOM	8 687 850	8 766 041	78 191
CFE	4 770 514	4 813 449	42 935
TASCOM	831 114	838 594	7 480
IFER	1 104 779	1 114 722	9 943
TAXE ADDITIONNELLE	89 836	90 645	809
GEMAPI	494 612	499 064	4 452
fraction de TVA TH	*4 847 464*	4 847 464	0
Fraction TVA CVAE	*2 336 148*	2 336 148	0
DILICO	*0*	-166 793	-166 793
Total	27 184 542	27 197 757	13 215
Rôle supplémentaire	43860		-43 860
Total Fiscalité + TVA	27 228 402	27 197 757	-30 645



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

3.1.2 L'autofinancement

	CA 2025 p	Prévision 2026	Evolution
Recette réelle de fonctionnement	45 640 635 €	43 391 689 €	- 2 248 946 €
Charge réelle de fonctionnement	36 678 706 €	37 938 848 €	- 1 260 142 €
Capacité autofinancement	8 961 929 €	5 452 841 €	3 509 088 €
Remboursement capital	1 883 150 €	1 948 999 €	
Capacité d'autofinancement restant pour les projets en fonds propres	7 078 779 €	3 503 842 €	

En synthèse :

La confrontation entre la forte baisse des recettes (notamment due au PLF 2026) et l'augmentation contrainte des charges crée un puissant effet ciseaux qui dégrade de manière spectaculaire la santé financière de la collectivité.

La Capacité d'Autofinancement brut chute de près de 5.4 millions d'euros, ce qui représente une diminution d'environ %. Ce niveau de CAF, qui est le moteur de l'investissement sans recours à l'emprunt, est divisé par plus de deux.

Par conséquent, la Capacité d'Autofinancement nette restante pour les projets en fonds propres est également drastiquement réduite, passant de 7 millions d'euros à 3.5 millions d'euros, limitant fortement les marges de manœuvre pour l'investissement local future

En conclusion, l'année 2026 s'annonce comme un tournant budgétaire. Il conviendra de faire preuve d'une gestion budgétaire rigoureuse, stratégique et prudente.

En pratique l'intégration de l'excédent reporté confère à la collectivité une base financière solide, qui agit comme un amortisseur face à la dégradation de l'épargne brute.

En pratique, cet excédent permet de neutraliser l'impact immédiat de la perte de recettes et de l'augmentation des charges pour l'exercice 2026, offrant le temps nécessaire pour mettre en place des stratégies d'ajustement à moyen terme.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

3.2 Section d'investissement

3.2.1 Subvention d'investissement 2026

Les subventions d'investissements inscrites dans le ROB 2026 sont des aides financières qui ont été octroyées à titre définitif. Ces subventions servent à financer principalement des investissements 2025 :

Subventions notifiées	**734 593 €**
Fonds vert – Rénovation énergétique	201 524 €
DETR – rénovation énergétique	225 869 €
Subvention crèche Walincourt notifié	307 200

3.2.2 Dépenses d'investissement 2026

LES INVESTISSEMENTS RECURRENTS 2 730 000 € :

Entretien du parc Eclairage public	800 000
Gros Matériel Brigade : **2 Camion Bennes occasion** **Tracteur** **Petit Matériel**	**220 000** 70 000 50 000 100 000
Aide Politique Logement et Habitat	60 000
Gros Entretiens et Réparations bâtiments	200 000
Voirie Intercommunale	**400 000**
Subventions aux entreprises	250 000
Fonds de concours communes classique	350 000
Fonds de concours communes développement durable	350 000
Divers (conférence, tourisme..)	100 000

LES PROJET 2025 : 1 200 000 €

Aménagement Gare Routière (construction)	3 113 981

La communauté d'Agglomération arrive à dégager (caf + subvention notifiée) 4 238 435 € pour financer ses investissements 2026. Afin de financer ses projets d'investissement 5 843 981 € la Ca2c doit prélever 1 605 546 € sur ses excédents.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

4. LES PERSPECTIVES POUR 2027 ET AU DELA

Scenario de la prospective

Augmentation des contributions SIAVED* à la suite des travaux CVE (donnée du SIAVED)

	2026 p	prévisionnel 2027	prévisionnel 2028	prévisionnel 2029	prévisionnel 2030	prévisionnel 2031	prévisionnel 2032
contribution SIAVED	9 300 000	10 250 000	11 270 000	12 400 000	13 600 000	15 000 000	16 500 000
évolution	*826 586*	*950 000*	*1 020 000*	*1 130 000*	*1 200 000*	*1 400 000*	*1 500 000*
base TEOM evol 0,90%	49 173 478	49 616 039	50 062 583	50 513 147	50 967 765	51 426 475	51 889 313
Taux	17,80%	17,80%	17,80%	17,80%	17,80%	17,80%	17,80%
recette TEOM	8 752 879	8 831 655	8 911 140	8 991 340	9 072 262	9 153 913	9 236 298
recette non financée	-547 121	-1 418 345	-2 358 860	-3 408 660	-4 527 738	-5 846 087	-7 263 702
taux actualisé en fonction des contributions	18,91%	20,66%	22,51%	24,55%	26,68%	29,17%	31,80%

Prise en compte de l'inflation 1.7% chaque année

Evolution des contrats selon moyenne des 3 dernières années.

Recette :
Diminution des dotations -1% chaque année
Disparition de la DCRTP lissée à 3 ans
Evolution des bases 0.9% identique à 2025
Pas d'évolution de taux

	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Depenses de fonctionnement	39 186 990	40 461 836	41 890 944	43 411 100	45 149 592	47 006 068
Recette de fonctionnement	43 214 655	43 039 092	42 865 011	43 040 925	43 218 347	43 397 289
Resultat	4 027 665	2 577 256	974 067	-370 175	-1 931 245	-3 608 778
remboursement capital	2 059 001	1 231 505	1 154 425	1 058 612	1 051 718	1 007 538
CAF	1 968 664	1 345 751	-180 358	-1 428 787	-2 982 963	-4 616 316



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_139-DE

